

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

<b>COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES .....</b>	<b>4961</b>
• <i>Procédures de retrait et de rappel des produits alimentaires présentant un risque sanitaire - Conclusions à l'issue des auditions (sera publié ultérieurement).....</i>	4961
• <i>Nominations de rapporteurs.....</i>	4961
 <b>COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES.....</b>	 <b>4963</b>
• <i>Projet de loi de programmation militaire 2019-2025 - Audition du Général François Lecointre, chef d'état-major des armées (sera publiée ultérieurement).....</i>	4963
• <i>Dialogue stratégique avec le Conseil de la Fédération de Russie – Communication (sera publiée ultérieurement) .....</i>	4963
 <b>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....</b>	 <b>4965</b>
• <i>Procédures de retrait et de rappel des produits alimentaires présentant un risque sanitaire - Conclusions à l'issue des auditions (sera publié ultérieurement).....</i>	4965
 <b>COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION .....</b>	 <b>4967</b>
• <i>Audition de MM. Érik Orsenna et Noël Corbin, auteurs du rapport « Voyage au pays des bibliothèques, Lire aujourd'hui, Lire demain... ».....</i>	4967
 <b>COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	 <b>4979</b>
• <i>Article 13 de la Constitution - Audition M. Christophe Béchu, candidat aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures des transports de France.....</i>	4979
• <i>Proposition de loi visant à proroger l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	4988
• <i>Proposition de loi relative à l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs - Examen des amendements de séance sur le texte de la commission .....</i>	4994
• <i>Résultat du scrutin sur la proposition de nomination de M. Christophe Béchu aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.....</i>	5003

<b>COMMISSION DES FINANCES .....</b>	<b>5005</b>
• <i>Audition de M. Guillaume Boudy, secrétaire général pour l'investissement (sera publié ultérieurement) .....</i>	<i>5005</i>
• <i>Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude - Audition de M. Gérald Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics .....</i>	<i>5005</i>
<b>COMMISSION DES LOIS .....</b>	<b>5007</b>
• <i>Proposition de loi d'orientation et de programmation pour une meilleure protection des mineurs victimes d'infractions sexuelles - Examen des amendements sur le texte de la commission .....</i>	<i>5007</i>
• <i>Mission d'information sur le handicap dans la fonction publique - Nomination d'un rapporteur ..</i>	<i>5013</i>
• <i>Organisme extraparlamentaire – Désignation d'un candidat .....</i>	<i>5013</i>
• <i>Projet de loi relatif à la protection des données personnelles – Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire .....</i>	<i>5013</i>
• <i>Proposition de loi visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer – Examen du rapport et du texte de la commission .....</i>	<i>5014</i>
• <i>Proposition de loi relative à l'élection des conseillers métropolitains - Examen du rapport et du texte de la commission .....</i>	<i>5022</i>
<b>COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE .....</b>	<b>5031</b>
• <i>Audition de M. Gérard Clérissi, directeur des ressources et des compétences de la Police nationale (sera publié ultérieurement) .....</i>	<i>5031</i>
• <i>Audition de M. Hervé Renaud, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale (sera publié ultérieurement) .....</i>	<i>5031</i>
• <i>Audition de M. Rémy Heitz, directeur des affaires criminelles et des grâces (sera publié ultérieurement) .....</i>	<i>5031</i>
<b>COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION ET LES MOYENS DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR FAIRE FACE À L'ÉVOLUTION DE LA MENACE TERRORISTE APRÈS LA CHUTE DE L'ÉTAT ISLAMIQUE .....</b>	<b>5033</b>
• <i>Audition de M. Romain Seze, chargé de recherches à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) (publié ultérieurement) .....</i>	<i>5033</i>
• <i>Audition de Mme Madeleine Mathieu, directrice de la protection judiciaire et de la jeunesse au ministère de la justice, Mme Delphine Bergère-Ducote, chargée de la mission nationale de veille et d'information et M. Jean Menjon, adjoint au directeur inter-régional Ile de France et Outre-Mer (ne sera pas publié) .....</i>	<i>5033</i>
<b>PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 2 AVRIL ET A VENIR ....</b>	<b>5035</b>

## COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

**Mercredi 28 mars 2018**

- Présidence de M. Alain Milon, président et de Mme Sophie Primas, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

### **Procédures de retrait et de rappel des produits alimentaires présentant un risque sanitaire - Conclusions à l'issue des auditions (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

### **Nominations de rapporteurs**

*La commission désigne M. Michel Raison et Mme Anne-Catherine Loisier en qualité de rapporteurs sur le projet de loi n° 627 (A.N., XV<sup>e</sup> lég.) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable.*

*La commission désigne en outre M. Jean-Marie Janssens en qualité de rapporteur sur la proposition de résolution européenne n° 361 (2017-2018) présentée par Mme Catherine Morin-Desailly, en application de l'article 73 quinquies du Règlement, sur la régulation des objets connectés et le développement de l'internet des objets en Europe.*

*La commission désigne enfin M. Serge Babary en qualité de rapporteur sur le projet de loi n° 342 (2017-2018) ratifiant l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées.*

*La réunion est close à 10 h 10.*



**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES  
FORCES ARMÉES**

**Mercredi 28 mars 2018**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 35.*

**Projet de loi de programmation militaire 2019-2025 - Audition du Général  
François Lecointre, chef d'état-major des armées (sera publiée  
ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

**Dialogue stratégique avec le Conseil de la Fédération de Russie –  
Communication (sera publiée ultérieurement)**

La communication sera publiée ultérieurement.

*La réunion est close à 18 h 20.*



**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

**Mercredi 28 mars 2018**

**- Présidence de M. Alain Milon, président -**

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

**Procédures de retrait et de rappel des produits alimentaires présentant un  
risque sanitaire - Conclusions à l'issue des auditions (sera publié  
ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 10 h 10.*



**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA  
COMMUNICATION****Mercredi 21 mars 2018**

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

*La réunion est ouverte à 11 h 25.*

**Audition de MM. Érik Orsenna et Noël Corbin, auteurs du rapport « Voyage  
au pays des bibliothèques, Lire aujourd'hui, Lire demain... »**

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous sommes réunis aujourd'hui pour procéder à l'audition de Messieurs Érik Orsenna et Noël Corbin, inspecteur général des affaires culturelles.

Messieurs, la ministre de la culture vous a, par une lettre du 31 juillet 2017, fixé une mission des plus ambitieuse : le rôle « d'ambassadeurs de bonne volonté » sur les bibliothèques et les médiathèques. Dans ce cadre, il vous était demandé l'établissement d'un rapport, réalisé après un large échange avec toutes les parties concernées, au premier rang desquelles les collectivités locales. La ministre a annoncé que les conclusions en seront présentées lors d'un grand débat national qui devrait se tenir au printemps 2018.

Votre rapport « Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain » a été remis au Président de la République le 20 février dernier. Il présente de nombreuses pistes de réflexion, sur un sujet que notre commission n'a jamais hésité à aborder de front, en particulier notre rapporteure, Mme Françoise Laborde, et notre collègue Sylvie Robert, que vous mentionnez d'ailleurs dès l'ouverture de votre rapport.

**M. Érik Orsenna.** – L'une de mes premières démarches, lorsque l'on nous a confié ce rapport a été de savoir ce qu'est un rapport. Cette citation de Montaigne m'est apparue la plus pertinente pour guider nos travaux : « la naïveté et la vérité vraie en quelque période que ce soit, trouvent son opportunité et sa mise ». La mise renvoie certes au casino, mais surtout à une dimension financière, qui ne doit pas être occultée dans le sujet qui nous intéresse.

La naïveté est importante. Nous ne savions pas ce que nous allions découvrir. C'est d'ailleurs la logique de tout bon voyage. Si vous partez dans l'optique de vérifier quelque chose, plutôt que de découvrir, autant rester chez soi. Nous ne connaissons ainsi pas l'état de la lecture en France. La France, contrairement aux idées reçues, et que notre pays se plait à véhiculer, n'est pas un pays de grands lecteurs. Nous sommes déjà conscients, grâce à diverses études, de la dégradation du niveau de lecture scolaire. Aujourd'hui, un élève sur cinq, en sixième, ne partage pas la langue commune. 2,5 millions de personnes en France sont en situation d'illettrisme – c'est-à-dire ont appris la langue française, mais ne sont pas en capacité de s'en servir. Ces personnes, pour leur grande majorité, ne sont pas des enfants d'immigrés. Dans 71 % des cas, leurs parents parlaient le français. Nous avons une conviction : la lecture est la porte d'accès vers d'autres accès. C'est ce que je dis aux élèves lorsque je me rends dans leurs classes. S'ils ne sont pas bons en français, ils ne seront pas bons dans les autres matières. Ils ne seront pas bons en mathématiques, car ils ne comprendront pas les consignes. Et, même dans la vie courante, comme pour draguer par

exemple, le français est essentiel. Je leur dis d'ailleurs souvent que ce n'est pas grâce à mon physique, mais plutôt à mes mots que j'ai réussi à séduire les femmes. De même, la maîtrise de la parole est une arme puissante face à un élu local qui refuse de répondre à leurs attentes en termes de locaux récréatifs. D'ailleurs, je gagne systématiquement les compétitions d'injures que j'engage avec les jeunes.

Tous les politiques soulignent l'importance de la lecture. Bon nombre ont dit en faire leur « grande cause nationale ». Aujourd'hui, ce que je veux, ce sont des résultats.

Le premier constat que nous avons fait, est la grande richesse et diversité des lieux. Nous disposons en France de 16 500 points de présence culturelle sur le territoire, soit à peine 500 de moins que les bureaux de poste. D'ailleurs, on pourrait envisager de mutualiser les présences.

Notre rapport s'est inspiré des travaux de votre collègue Sylvie Robert, que je salue, et de Jean Gattégno, ancien directeur du livre, lequel s'est battu en faveur de la lecture publique. J'avais d'ailleurs eu le privilège de travailler avec lui à l'époque où j'étais conseiller culturel de François Mitterrand.

Ces 16 500 points de présence culturelle, de tailles très diverses maillent l'ensemble du territoire. Mis bout à bout, ces points représentent cent fois la superficie du musée du Louvre, allant de très grands médiathèques, jusqu'à de petits locaux.

Nous avons par ailleurs constaté que la moitié des 27 millions de personnes qui se rendent chaque année dans une bibliothèque ne demandent pas de livres. Cela pose une question à la fois polémique et intéressante : les bibliothèques doivent-elles être dédiées aux livres, ou doivent-elles accueillir d'autres choses : jeux vidéo, cours de langue, appui au numérique... ? Nous avons la conviction qu'il ne faut pas faire de distinction entre le domaine culturel et le domaine social, car les frontières sont trop poreuses. Les bibliothèques permettent un double maillage, à la fois territorial et sectoriel.

Souvent, cela commence par une présence, et petit à petit, d'autres pratiques vont se développer au sein du point culturel. C'est la raison pour laquelle, il ne faut pas forcément se focaliser sur les bibliothèques, mais plutôt les voir comme des lieux de présence de services culturels. Par ce biais, cela permettra d'étendre leur légitimité sur leur territoire d'implantation.

Trois catégories de personnel très différentes interviennent dans ces lieux et c'est la coexistence de celles-ci qui permet aux bibliothèques de fonctionner. Il y a tout d'abord les 38 000 bibliothécaires que nous respectons et défendons. Le cœur du livre, c'est le bibliothécaire. Toutefois, il faut reconnaître qu'un certain nombre sont venus par amour pour la culture, mais aussi pour ne pas être en contact avec des étudiants ou élèves. Or, aujourd'hui, une part importante de leur travail consiste en l'accueil du public et la réalisation de tâches diverses qui ne sont pas liés directement aux livres. On continue à former de la même manière des personnes à un métier qui a évolué.

La deuxième catégorie de personnes est constituée par les emplois aidés, que nous préférons appeler les emplois aidants. Parmi eux se trouvent 4 000 moniteurs étudiants. Il en faudrait dix fois plus. À l'étranger, des bibliothèques universitaires, et même d'autres, sont gérés par des étudiants.

Enfin il ne faut pas oublier les 82 000 à 83 000 bénévoles. Sur ce point, il faut être conscient que sans emploi intermédiaire, il n'y aura plus non plus de bénévoles. Dans le cadre de ce rapport nous avons interrogé trois responsables de fédérations sportives qui partagent les mêmes angoisses. En effet, sans autre occupation, les jeunes vont soit dans une médiathèque, soit dans un club de sport.

Enfin, le dernier point de notre étude est de savoir qui est responsable des bibliothèques. Les collectivités territoriales ont fourni des efforts importants. Toutefois, une extension d'ouverture ne fonctionne qu'à deux conditions cumulatives. Il faut d'une part une implication très forte de l'équipe municipale. D'autre part, la participation de tous les personnels à ce projet est nécessaire. Beaucoup de municipalités nous ont interpellés, et nous les avons entendus, en nous disant qu'on leur demande de faire plus, alors qu'on leur a retiré des moyens financiers. Dès lors, il est important de se battre afin qu'une ligne budgétaire de l'État puisse soutenir ces projets. Nous avons dit qu'il faudrait au minimum cinq millions d'euros sur cette ligne budgétaire. Après la réaction du Sénat, nous avons appris que suite à un arbitrage en haut lieu, cette somme serait de huit millions d'euros. Cette somme n'est pas suffisante, mais c'est mieux que rien. En outre, je tiens à rappeler que les bibliothèques universitaires relèvent de la seule responsabilité de l'État. J'ai rencontré de nombreux élus ainsi que l'association des maires de France. Une des réticences à ouvrir les bibliothèques le dimanche est qu'elles soient préemptées par les étudiants. Or, si l'ambition est d'avoir une classe d'âge à l'université, il faut s'en donner les moyens. Sinon, ce sont les étudiants les plus faibles qui en pâtiront. Et les grandes villes ne font pas souvent mieux que certains territoires en matière d'ouverture élargie. La situation à Paris est moyenne. C'est la raison pour laquelle, nous avons recommandé, sur le modèle des distinctions « villages fleuris », d'afficher à l'entrée de chaque ville un label. Malheureusement, tout le monde est opposé à cette idée.

**M. Noël Corbin.** – Le Président de la République a rappelé, hier, sa volonté de mettre en œuvre les recommandations du rapport. Le travail que nous avons mené nous a permis de prendre conscience de ce que sont les bibliothèques : un espace à la croisée de beaucoup d'énergie et de situation de pouvoir. Dans le cadre de la dotation de décentralisation, 88 millions d'euros ont été accordés afin d'accompagner des projets d'investissement. Grâce à un amendement du Sénat, en 2016, ces crédits peuvent également être utilisés pour des dépenses de fonctionnement, afin d'étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques. De leurs côtés, les collectivités territoriales ont investi 1,75 milliard d'euros dans les bibliothèques. L'État doit ainsi être prudent dans la manière dont il leur demande d'agir.

Je tiens également à rappeler le rôle fondamental des professionnels des bibliothèques : sans eux, il serait impossible d'atteindre les objectifs de service public qu'elles recherchent. L'ensemble du champ associatif qui intervient dans les bibliothèques est également important : grâce à leurs actions de lutte contre l'exclusion, de promotion du handicap, la bibliothèque devient une maison des services publics. Nous en sommes convaincus : un travail coordonné entre les différents acteurs est nécessaire. Personne ne pourra rien faire seul.

En outre, aucune volonté concernant ces lieux ne peut être dictée depuis Paris. Il appartient aux élus et aux professionnels, ensemble, de définir les besoins et projets de leurs bibliothèques. Ainsi, à Draguignan, le maire s'est investi pour l'extension des heures d'ouverture : la bibliothèque est désormais ouverte le samedi matin, pendant le marché. Cette réflexion autour d'un aménagement des heures d'ouverture n'est pas sans rappeler le travail mené par les bureaux des temps existant dans plusieurs villes. L'État doit accompagner

en aidant à établir la cartographie de ces lieux. Or, il existe aujourd'hui, des tensions importantes en termes d'investissement face à l'existence de zones blanches. Il s'agit non seulement de zones rurales, mais également de petites villes de 10 000 habitants qui ne possèdent pas cet espace culturel. Il faut que les crédits dédiés à l'extension des horaires d'ouverture de bibliothèques soient des crédits supplémentaires. Toutefois, l'utilisation des fonds débloqués implique la capacité pour les collectivités territoriales, soutenues par l'État, d'engager dès 2018 des travaux en la matière.

A Paris, le nombre d'étudiants a augmenté de 100 000 entre 2000 et 2017. Or, le nombre de places en bibliothèque le dimanche est resté constant – autour de 300 à 400. Un travail avec l'enseignement supérieur est nécessaire.

Le maillage territorial est fondamental. En zone rurale, le point lecture est essentiel. Il est souvent tenu par un bénévole et ne dispose pas de collections en propre, a des horaires d'ouverture réduits et un espace restreint. Aussi seuls, ces points lectures ne peuvent pas fonctionner. Dans ce cadre, les bibliothèques départementales ont un rôle à jouer, que ce soit en termes de formation ou d'ingénierie des espaces. Peut-être est-il nécessaire de passer par la loi pour renforcer leurs rôles. Aujourd'hui, 24 bibliothèques départementales sont connectées au réseau de prêt numérique. Cela permet à 2 700 bibliothèques en zone rurale d'avoir accès aux collections départementales.

L'intercommunalité a également un rôle important à jouer. Par exemple, il peut être plus simple de recruter un agent au niveau de l'intercommunalité et de le mettre à disposition dans quatre ou cinq bibliothèques différentes.

De même, la Poste dispose de 17 000 points de vente. Cette entreprise est en train de repenser son organisation. Des partenariats pourraient être envisagés, comme par exemple le port de livres à domicile pour des personnes âgées.

Les maisons de services publics sont des lieux de croisement des populations. Par exemple, en venant chercher un service, elles pourraient, dans la salle d'attente, trouver des livres à disposition.

Les bibliothèques jouent également un rôle important dans la lutte contre l'exclusion numérique. Mounir Mahjoubi va prochainement annoncer des actions en ce sens.

Plaine Commune a imaginé un système de kiosque, où les personnes peuvent avec leurs cartes de bibliothèque, emprunter des livres aux machines automatiques.

Le livre pourrait être livré ailleurs, par exemple dans des entreprises. Des personnes nous ont dit que sur leur territoire, le magasin GIFI était particulièrement fréquenté le dimanche matin.

On constate par ailleurs que les bibliothèques ne sont pas forcément connectées à l'ensemble des réseaux culturels. Des partenariats peuvent être imaginés avec les musées, en mettant par exemple à l'honneur des livres en lien avec l'exposition en cours, ou en invitant un conférencier à s'exprimer dans la bibliothèque. Il faut ainsi imaginer un croisement des publics et des pratiques.

De même, les opérateurs nationaux doivent être incités à passer des partenariats avec les bibliothèques.

J'ai été impressionné par l'engagement immédiat des professionnels. Toutefois, ils ont besoin d'être accompagnés. Aujourd'hui, ils sont insuffisamment formés à l'accueil du public, qui correspond pourtant à leur tâche principale. Lorsqu'ils sont nommés, ils ont à peine dix jours de formation dans la collectivité les accueillant. Or, il n'est pas simple de faire coexister dans un même lieu un sans-abri, un migrant, un chercheur, des étudiants, des jeunes enfants et des adolescents dragueurs.

Au-delà du livre, des partenariats peuvent être envisagés. Ainsi, à la bibliothèque des Capucins à Brest, un personnel de pôle emploi est présent deux à trois jours par semaine.

Nous devons renforcer les liens avec l'Éducation nationale. Les bibliothèques travaillent bien avec les enfants. Mais, nous devons également trouver le moyen de ramener les adolescents dans les bibliothèques, en collaborant mieux avec les centres de documentation et d'information des collèges. De même, la situation de la lecture est préoccupante dans les prisons alors même que cela participe à la réinsertion des détenus dans la société.

Les contrats « territoire lecture » sont des outils intéressants qu'il faut développer.

En conclusion, je retiens de cette mission trois leçons. Nous devons anticiper les évolutions technologiques et sociétales. Deuxièmement, le prêt numérique doit se développer en bibliothèque. Enfin, des progrès importants doivent être faits en matière de prise en compte du handicap. L'édition adaptée a encore beaucoup de retard.

**Mme Françoise Laborde.** – Les bibliothèques doivent être ouvertes en fonction de la temporalité la plus adaptée au lieu dans lequel elles se trouvent. Cela entraîne des difficultés, parfois avec des personnels qui ne veulent pas changer leurs horaires. En ce qui concerne les contrats aidés, nous avons entendu un certain nombre de choses. Votre rapport rappelle de manière claire et écrite leur rôle. J'espère que vous serez entendus. Enfin, vous rappelez le rôle que joue les collectivités territoriales, ce qui pour nous, représentants des collectivités territoriales, est important.

Vous souhaitez inciter les villes à développer leurs bibliothèques par un système de labellisation similaire à celui existant pour les villes fleuries. Malheureusement, dans ce système, les villes investissent des sommes importantes pour décrocher cette labellisation, qui au final ne couvre que très partiellement les dépenses.

Il existe un foisonnement d'initiatives pour promouvoir ces lieux. Il faudrait avoir un site qui permettrait de regrouper l'ensemble de ces projets.

Enfin, l'enseignante que je suis constate que les élèves, jusqu'en classe de CM2, se rendent beaucoup dans les médiathèques, en raison de l'existence de partenariats. En revanche, peu de choses existent au niveau du collège et l'on constate une chute de la fréquentation des bibliothèques à partir dans ces classes d'âge. Existe-t-il des solutions ?

**Mme Sylvie Robert.** – Le rapport que j'ai rendu il y a deux ans sur les bibliothèques a connu ses premières traductions législatives. En outre, je me retrouve dans les propositions faites par MM. Orsenna et Corbin. Toutefois, nous devons poursuivre notre engagement afin que celles-ci soient traduites en actes.

Je suis heureuse de voir que le rapport ne s'est pas focalisé sur les questions d'ouverture et notamment l'ouverture le dimanche.

Vous prônez une vision girondine permettant de prendre en compte les particularités des bibliothèques, qui pour moi, ont une capacité d'adaptation très importante, mais surtout les spécificités territoriales. Dans certains endroits, cela n'a aucun sens d'ouvrir les bibliothèques le dimanche. Par contre, la première mission d'une bibliothèque est d'être ouverte. Il faut convaincre les collectivités territoriales de l'enjeu démocratique que représente l'ouverture des équipements publics, notamment culturels, à des horaires où les gens peuvent y aller. Cela pose la question de l'adaptation de leurs horaires au tempo de notre société, qui évolue beaucoup. Dès lors, le dialogue social avec les personnels est indispensable.

Enfin, les bibliothèques vont être amenées à évoluer. Dans de nombreux territoires, elles restent, avec le bureau de poste, le dernier service public. On peut mutualiser les services publics, afin que ces lieux de vie puissent devenir des endroits où des services de toute nature sont présents – sans toutefois dénaturer la mission première d'une bibliothèque qui reste le livre. Mais elle peut permettre d'ouvrir de nouveaux horizons.

**M. Olivier Paccaud.** – Comment les petites communes, à l'origine de nombreuses initiatives en faveur de la lecture, pourront-elles profiter de cette manne de huit millions d'euros ?

**M. André Gattolin.** – Je fais mienne la formule d'Érik Orsenna selon laquelle « la lecture est l'accès aux accès ». Les pouvoirs publics et l'éducation nationale ne peuvent à eux seuls endosser la responsabilité de cet accès à la lecture. Le marché de la littérature jeunesse connaît une diminution sans précédent et les jeunes sont de moins en moins initiés à la lecture par leurs parents. Comme votre rapport y invite, il me paraît essentiel d'élargir notre réflexion à la lecture.

**Mme Maryvonne Blondin.** – Merci pour votre reconnaissance de l'action et des travaux de notre commission. Le déblocage de huit millions d'euros doit irriguer le territoire national par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) vers lesquelles les élus locaux doivent se tourner. Les bibliothèques relèvent des contrats de territoire et leurs personnels sont pleinement mobilisés pour en assurer la réussite. Cependant, aux 2,5 millions de Français illettrés, s'ajoutent 10 % de nos compatriotes, soit six millions de personnes, qui éprouvent des difficultés avec la lecture. Hormis l'action des associations et des bénévoles sur le terrain, je ne perçois pas de mesures concrètes des pouvoirs publics face à cette situation !

**M. Pierre Laurent.** – En conditionnant l'accès à la citoyenneté et à la chose publique, la lecture est un sujet politique majeur. La question des moyens demeure et huit millions d'euros représentent un financement somme toute modeste lorsqu'il s'agira de financer la diversité des projets qu'on peut attendre dans nos territoires. Enfin, la suppression des trois instances représentatives va tuer la politique culturelle, déjà sérieusement amoindrie, des comités d'entreprise. La lecture exige du temps et les rythmes de travail actuels ne favorisent guère la lecture au sein et en dehors des entreprises.

**M. Laurent Lafon.** – L'État a annoncé des moyens pour accompagner les collectivités dans l'allongement des horaires d'ouverture des bibliothèques. La somme de huit millions d'euros peut fort bien insuffler une dynamique qui risque de retomber, faute de financements et d'accompagnement complémentaires dans la durée. En outre, le personnel des bibliothèques éprouve une sorte de mal être aux origines complexes auquel il est indispensable de répondre.

**Mme Colette Mélot.** – J’ai participé, il y a dix ans, à la transformation d’une bibliothèque en médiathèque à Melun. Grâce aux bibliothécaires, les élus ont compris le lieu entre le social et le culturel. La France est en retard sur le prêt numérique en bibliothèque. Pourrait-elle se doter d’une bibliothèque nationale dématérialisée accessible à tous ?

**M. Érik Orsenna.** – Qu’est-ce que la lecture ? Nullement une consommation, mais une co-création qui exige du temps, de la disponibilité et de la mobilisation. Les temps jusqu’à présent réservés à la lecture sont dévorés par multiplication des modes de consommation culturelle. Or, la lecture exige un effort plus grand que la consommation des séries. Le lecteur se crée en créant. La qualité d’individu et de citoyen diminue à mesure de la raréfaction du temps consacré à la lecture : telle est ma conviction la plus ferme, à la fois comme citoyen et être humain. L’accès à l’accès est un euphémisme. La lecture est une activité paradoxale : ce temps vis-à-vis de soi-même est essentiel en ce qu’il conduit à se replier pour s’ouvrir et s’agrandir. L’accroissement de la consommation de biens culturels implique une hausse de la passivité et la remise de son propre destin à des forces extérieures simples, dans un monde complexe. Être écrivain me permet de donner la parole à des gens qui sont dépourvus du droit de prendre la parole. Comme le disait Kafka, il faudrait que tout livre soit une hache à couper la glace !

Je suis parisien mais je me soigne. Je viens de rédiger un ouvrage sur la France, qui n’est nullement une suite de quatorze Singapour et dont le territoire est au moins à deux vitesses. Au gré de mes déplacements comme membre de la Commission Attali, j’ai découvert le rôle des départements qui m’était jusque-là inconnu. Les centres départementaux et les projets pour les agglomérations, comme à Toulouse où trente-six communes limitrophes se sont mises en réseaux en faveur de la lecture, contribuent à ce tissage essentiel que j’évoquais à titre liminaire.

Les huit millions d’euros ne représentent certes qu’une somme infime, mais ce n’est là qu’un commencement. Une fois que l’État sera dans l’engrenage, il ne pourra plus reculer et il vous incombera alors de le solliciter. C’est là une nécessité hautement politique. Quelle serait une société dont les membres ne liraient pas ? Point ne serait besoin d’avoir un dictateur ordonnant des autodafés, puisque nous aurions nous-même dédaigné les livres. Nous proposons d’avoir une plateforme imitable par les uns et les autres. Si vous n’aimez pas les lecteurs, vous aurez moins d’électeurs. Le cœur de la démocratie est en jeu.

En 1998, j’ai créé la société Cytale à l’origine de la première liseuse électronique commercialisée en France. Que n’ai-je alors entendu ? J’ai même été accusé de trahison à la culture et d’ingratitude à l’égard du livre. Les éditeurs sont frileux face au numérique et certains écrivains ont même refusé que soient ainsi présentés leur livre dans les bibliothèques, par peur d’un moindre tirage. Quelle est donc cette vision économique ? De quel droit refuserait-on l’ouverture que permet le numérique et qui contribue à l’accroissement des possibles ?

**M. Noël Corbin.** – Le prêt numérique en bibliothèque a été lancé en 2014. Il repose sur une plateforme, qui rassemble des libraires, des éditeurs et des collectivités locales, et connaît un nombre exponentiel d’adhésions des bibliothèques. Ce dispositif va devoir être actualisé, afin de garantir des prêts d’une durée illimitée. Si 58% des éditeurs y consentent, cette extension n’est nullement généralisée. Pourtant, un arrêt de la Cour de justice de l’Union européenne de 2016 « Openbar bibliotheken » aligne le droit au prêt numérique et la rémunération des auteurs sur le régime du livre imprimé, mais il n’a pas encore fait l’objet des adaptations législatives nécessaires.

Par ailleurs, ces huit millions d'euros devront être consommés, sous peine d'être considérés comme superflus. Les projets doivent fleurir sur l'ensemble du territoire national et les DRAC sont mobilisées pour répondre aux sollicitations des collectivités territoriales dont certaines n'ont pas l'habitude de requérir les services de l'État. Cette mobilisation doit s'opérer dans les deux sens.

**M. Érik Orsenna.** – Les élus doivent réveiller les DRAC !

**Mme Laure Darcos.** – Si le prêt numérique reste le meilleur moyen d'assurer une plus grande accessibilité, le livre demeure un bien culturel. Avoir des ambassadeurs du livre tels que vous au sommet de l'État nous permettra sans doute d'obtenir gain de cause. Les bibliothèques sont un sanctuaire tant culturel que social. L'augmentation significative du nombre d'heures consacrées à l'apprentissage de la langue française, qu'a annoncée le Président de la République dans son tout récent discours sur la francophonie, requiert non seulement de nouveaux moyens, mais aussi la mobilisation des bénévoles du milieu associatif. Les bibliothèques auraient alors vocation, plutôt que l'école, à devenir le premier sanctuaire et la première source d'acculturation des jeunes migrants.

**M. Érik Orsenna.** – Certaines populations ont perdu les apprentissages de la lecture, tandis que d'autres personnes en sont empêchées physiquement, comme dans les hôpitaux ou les prisons. Cette situation est d'ailleurs emblématique des maux de notre pays. Ainsi, à Fleury-Mérogis, première prison d'Europe, les stages d'auxiliaires-bibliothécaires sont une réussite pédagogique, à ceci près qu'une fois les peines purgées, il est impossible aux détenus, qui ont suivi cette formation mais qui possèdent un casier judiciaire, d'obtenir un emploi, nécessairement public, dans cette filière. En outre, chaque quartier de la prison possède une médiathèque ou une bibliothèque. Or, faute de personnels de surveillance en nombre suffisant pour les accompagner, il est impossible aux détenus de s'y rendre. L'ouverture personnelle, que permet la lecture, doit aller de pair avec le tissage entre les populations et les lieux. Dans l'hôpital, la situation est analogue : seules les associations sont mobilisées pour permettre aux malades de lire. Sur l'illettrisme, j'aimerais savoir ce qui se passe. Interrogez le Ministre sur ce point et sa réponse me donnera, le cas échéant, matière pour une tribune.

**M. Jacques Gasparrin.** – Comment développer ou inciter les partenariats entre les librairies indépendantes et les bibliothèques, notamment dans les villes de taille moyenne où leur coopération est essentielle au développement économique ? Si certains locaux pouvaient être ouverts le dimanche pour les étudiants, quels seraient les personnels mobilisés ? Peut-on remplacer les bibliothécaires par des vacataires ou des bénévoles sans pour autant détériorer le service public ?

**Mme Céline Boulay-Espéronnier.** – Le Conseil de Paris vient de voter, à l'unanimité, l'ouverture des bibliothèques le dimanche. Le diagnostic territorial, qui permet de reconnaître les spécificités locales, est nécessaire à la fixation d'horaires pertinents, tant il ne s'agit pas, pour reprendre vos termes, « d'ouvrir plus, mais mieux ». Cette démarche est essentielle tant en région qu'à Paris. Vous proposez le lancement d'un label décerné aux collectivités s'engageant en faveur de la lecture publique. Un tel satisfecit s'accompagnerait-il d'une aide financière destinée à la fois à sanctuariser cette action et à inciter les autres collectivités ?

**M. Alain Schmitz.** – Les salons, comme « histoire de lire » qui vient de se tenir à Versailles, contribuent à la vulgarisation de la culture. La ville de Versailles va allonger les

horaires d'ouverture des bibliothèques, en mai et en juin prochains, lors de la préparation du baccalauréat et instaurer un monitorat, grâce au soutien de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines. Or, la rémunération de ce monitorat implique des financements excédant, si une telle initiative venait à être dupliquée au niveau national, les huit millions d'euros alloués. Par ailleurs, le bibliothécaire incarne une sorte de « couteau suisse de la culture » car ses missions ont évolué : il lui faut être, tour à tour, accueil du public, responsable du catalogage, médiateur, comptable, informaticien, ou encore animateur. Toutes ces missions nouvelles plaident en faveur de l'évolution de la formation de bibliothécaire et la revalorisation de son statut.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Plus le numérique progresse dans nos sociétés, plus l'humain est essentiel. La bibliothèque est le lieu physique où se noue la relation entre la culture et les personnes, qu'il s'agisse des lecteurs et des bibliothécaires, ou encore des gens dont le métier est de manier la langue française.

**M. Érik Orsenna.** – Ainsi que les âges, car la bibliothèque est le seul endroit où les âges se rencontrent. Comme le rappelait Hassan II, que je ne porte pas dans mon cœur, l'ouverture d'hospices de vieillards en Afrique sonnera le glas de la civilisation africaine. Le cloisonnement des générations est une aberration et l'accueil de personnes âgées en bibliothèque, fût-ce pour y lire le journal, permet d'y remédier.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Les lecteurs sont en effet des électeurs ; la lecture est le meilleur rempart contre les « fausses informations » sur lesquelles une proposition de loi va bientôt porter. Saisissons, mes chers collègues, cette occasion pour porter votre projet de connaissance destiné à forger l'esprit critique de nos concitoyens !

**M. Érik Orsenna.** – En tant que romancier et président du Moulin Aragon-Triolet, je rappellerai le roman est le « mentir vrai » comme le disait Aragon. C'est bien l'inverse de la « fake news » !

**M. Max Brisson.** – Les bibliothèques départementales de prêt, à l'origine des bibliobus et rouages des schémas départementaux de lecture publique, ont mis en réseau les points de culture dans nos départements. Comment explicitez-vous la proposition n° 5 de votre rapport selon laquelle il conviendrait de « garantir, si nécessaire par la loi, le fonctionnement des bibliothèques départementales » ?

**M. Jean-Pierre Leleux.** – Quelles mesures incitatives, notamment auprès des plus petits et des adolescents pourraient favoriser le goût des livres dans le giron familial ?

**Mme Dominique Vérien.** – Si le label que vous évoquiez avait été mis en place, ma commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye aurait pu obtenir trois livres, grâce à la présence d'une bibliothécaire à temps plein, plutôt que d'être reconnue comme une commune fleurie. La DRAC, dans notre région Bourgogne-Franche-Comté, est aux abonnés absents et aucun financement n'est accordé aux associations qui promeuvent la lecture du français et luttent contre l'illettrisme en zone rural.

**Mme Annick Billon.** – Si les bibliothèques restent les seuls endroits où les gens se rencontrent, leur maillage n'induit-il pas à la fois l'éparpillement des moyens et le cloisonnement des lecteurs ? Comment réussir à donner le goût de lire aux plus jeunes qui sont massivement confrontés aux médias ?

**Mme Catherine Morin-Desailly.** – Quelles ont été vos relations avec les agences du livre, cofinancées par les régions et le ministère de la culture, et dont le périmètre a évolué suite à la dernière réforme territoriale ? Avez-vous pu évaluer la situation des centres de documentation et d'information (CDI) qui relèvent de l'Éducation nationale ? Enfin, la suppression de la réserve parlementaire s'est faite au détriment des bibliothèques, notamment en milieu rural. La dotation aux territoires ruraux, qui s'est vue réaffecter une petite partie de la réserve parlementaire, permet-elle de répondre aux besoins ?

**M. Noël Corbin.** – Les librairies favorisent l'accès à la culture et sont autant, dans les bourgs et les petites villes, de lieux de rencontre. Comment leur conférer un rôle plus important ? En favorisant, d'une part, l'accès à la commande publique des librairies. Cela pourrait passer notamment par une extension des procédures d'allotissement des marchés, comme cela se pratique dans plusieurs grandes villes, afin de permettre aux petites librairies de répondre à des appels d'offre d'ampleur plus limitée. En développant, d'autre part, la place des librairies dans le numérique : dans le cadre du prêt numérique en bibliothèque, seule une quarantaine de librairies met actuellement à disposition des bibliothèques des livres numériques. Enfin, en veillant à ce que l'action culturelle prenne davantage en compte les librairies, grâce à l'accroissement des relations croisées entre bibliothécaires et libraires, à l'occasion notamment de la co-organisation de signatures d'auteurs. Le partenariat entre librairies et bibliothèques participent de ce tissage que nous appelons de nos vœux.

L'ouverture dominicale des bibliothèques ne répond que partiellement aux besoins des étudiants qui ont parfois plus besoin de locaux que de livres. En outre, à l'école supérieure des arts décoratifs ou l'école nationale supérieure de création industrielle, les étudiants sont responsabilisés et tiennent la bibliothèque. La rémunération des étudiants, qui assurent depuis 2014 l'ouverture le dimanche des bibliothèques universitaires, pourrait être étendue à ceux qui sont chargés d'autres espaces mis à disposition le dimanche.

Quels sont les facteurs de fragilisation des bibliothèques départementales ? Certains départements considèrent que seule la mise à disposition des livres en faveur des collectivités qui en sont dépourvus leur échoit au titre de la décentralisation. Les missions des bibliothèques départementales devront être redéfinies à l'aune de leur récente évolution. La mise à disposition d'ouvrages est désormais devenue subsidiaire et le ministère de la culture évalue actuellement la pertinence d'une loi sur le fonctionnement de ces bibliothèques départementales.

Enfin, le goût de lire se contracte dès la crèche. L'oralité est essentielle et précède, chez les enfants, la lecture. L'association d'Alexandre Jardin agit en ce sens : un enfant qui n'entend pas lire n'ira pas vers le livre. Interviennent ici de nombreux acteurs, comme les personnels de crèches, les enseignants, ou encore les représentants du monde culturel. Françoise Nyssen et Jean-Michel Blanquer travaillent de concert sur cette question artistique et culturelle ; le temps dégagé le mercredi par la modification des rythmes scolaires pourrait être investi en bibliothèque. Le Forum des Acteurs et des Initiatives de Valorisation des Engagements (FAIVE) dépêche également dans les écoles des ambassadeurs du livre chargés d'inciter les écoliers à fréquenter les bibliothèques de leur établissement scolaire. En outre, lors de manifestations ponctuelles comme « Vis ma vie » à Rennes, les enfants peuvent aussi endosser les fonctions de bibliothécaire. Des partenariats pourraient enfin être développés avec les 1500 bibliothèques d'entreprise, dont certaines sont parfois laissées en déshérence.

**M. Érik Orsenna.** - La familiarité avec les lieux et la proximité sont essentielles à la fréquentation des bibliothèques. Élu à l'Académie française au fauteuil de Louis Pasteur, je

me rends souvent dans le Jura où j'ai entendu prononcer cette phrase terrible : « Dites bien à vos amis de Paris, qu'ils n'arrêtent pas de nous éloigner ».

Cette évocation des relations entre la capitale et la province vaut également pour les rapports entre le centre et sa périphérie. Nous avons commencé notre tour de France par Rennes où le centre de prêt s'avérait une sorte de champ libre autour duquel gravitaient huit établissements autonomes. Nous guerroyons avec conviction contre le « pas pour moi » ; ce refus de ce qui est proposé et qui peut être émis par ceux et celles qui sont assignés à résidence sans posséder la maîtrise de la langue. Certains mineurs concernés sont alors deux fois exilés : une première fois en eux-mêmes et une seconde fois de leur pays.

A l'inverse, le cœur de la politique réside dans un « pourquoi pas ? » ; cette locution n'a d'ailleurs pas été choisie au hasard par l'explorateur Jean-Baptiste Charcot. Nous vous avons présenté notre rapport, que nous venons de remettre à la ministre, avec une profonde émotion. Notre mission est permanente et je suis prêt à revenir devant vous lors de l'examen de la loi sur les fausses informations. Notre relation avec la Représentation nationale est d'autant plus légitime que notre démarche, qui concernait initialement l'ouverture dominicale des bibliothèques, nous a conduits à broser le portrait de notre pays. Notre voyage n'était donc pas seulement un périple dans nos bibliothèques, mais aussi dans nos différents pays !

**Mme Catherine Morin-Desailly.** – Nous continuerons également à être les ambassadeurs fervents de la lecture sur nos territoires respectifs. Notre commission, avec ses différents travaux, soutiendra sans relâche le développement du livre, dans un contexte où les collectivités territoriales doivent être épaulées.

*La réunion est close à 13 heures.*



## COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Mardi 27 mars 2018**

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

*La réunion est ouverte à 18 heures.*

### **Article 13 de la Constitution - Audition M. Christophe Béchu, candidat aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures des transports de France**

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous auditionnons M. Christophe Béchu, candidat proposé à la présidence de l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (Afitf).

En application du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 de la Constitution, cette nomination ne peut intervenir qu'après l'audition de la personne pressentie devant les commissions compétentes des deux assemblées, ces auditions sont publiques et sont suivies d'un vote.

À l'issue de cette audition, je demanderai aux personnes extérieures de bien vouloir quitter la salle afin que nous puissions procéder au vote qui se déroulera à bulletin secret. Le dépouillement doit être effectué simultanément à l'Assemblée nationale et au Sénat. L'Assemblée nationale procédant à l'audition de M. Béchu demain matin, nous ne pourrions donc dépouiller ce scrutin que demain en fin de matinée.

En application de l'article 13 de la Constitution, il ne pourrait être procédé à cette nomination si l'addition des votes négatifs de chaque commission représentait au moins 3/5<sup>ème</sup> des suffrages exprimés dans les deux commissions.

Monsieur Béchu, permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue dans cette maison que vous connaissez puisque vous avez été sénateur de 2011 à 2017. Au sein de notre assemblée, vous siégiez à la commission des lois et à la commission des affaires européennes. Préalablement, vous aviez exercé de nombreux mandats. Conseiller municipal puis conseiller général, avant de devenir, de 2004 à 2014, président du conseil général du Maine-et-Loire. Vous avez également été député européen de 2009 à 2011. Depuis 2014, vous êtes maire d'Angers et président de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole. Il y a quelques mois, vous avez fait le choix douloureux de conserver vos mandats locaux au détriment de votre mandat national.

L'Afitf est chargée depuis 2005 de financer pour le compte de l'État les grands projets d'infrastructures de transports, mais aussi la part de l'État dans les contrats de plan État-régions (CPER), et d'assurer les investissements de régénération ou de sécurisation des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux.

La soutenabilité financière de l'Afitf est un sujet de préoccupation, notamment du fait du renoncement à la création de l'écotaxe. La Cour des comptes a récemment dénoncé l'absence d'équilibre entre ses recettes et ses dépenses et l'accumulation de restes à payer.

Vous nous présenterez votre candidature, ce qui la motive et la façon dont vous envisagez de diriger cette structure. Ensuite, nous donnerons la parole à deux sénateurs que nous avons désignés comme rapporteurs sur la proposition de nomination du président de la République avant que les collègues qui le souhaitent puissent vous interroger à leur tour.

**M. Christophe Béchu, candidat aux fonctions de président du conseil d'administration de l'AFITF.** – Je reviens dans cette maison avec une certaine émotion. J'aborde cette audition avec beaucoup d'humilité et en souhaitant que vos questions me permettent de vous éclairer autant que possible.

Je vais vous exposer quelles seraient mes priorités si j'étais désigné président du conseil d'administration de l'AFITF. Lors de sa naissance, les dividendes des sociétés d'autoroutes étaient la principale recette de l'AFITF. Quelques mois après sa création, la vente des autoroutes a entraîné une première difficulté puisque qu'une ressource pérenne venait à disparaître alors que l'objectif visé par le sénateur Oudin à l'époque était de disposer d'une agence finançant de façon pluriannuelle les infrastructures, afin de sortir de la vision budgétaire annuelle. Des agences de ce type existent dans plusieurs pays d'Europe, notamment au Danemark, en Suède, en Allemagne et en Angleterre. Dans certains cas, elles sont uniquement modales et dans d'autres, comme en France, intermodales.

Grâce à la loi relative au Grenelle de l'environnement, l'agence s'est préoccupé de modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre. Mais elle a souffert de la baisse de ses recettes tandis que le Grenelle posait le principe de la diversification des infrastructures de transport, y compris le lancement simultané de quatre lignes à grande vitesse (LGV). L'écotaxe, qui devait assurer des ressources durables, a été abandonnée. Dans le même temps, de nouvelles dépenses ont été mises à la charge de l'AFITF, notamment le remplacement des trains d'équilibre territoriaux pour un montant de 3,5 milliards d'ici à 2025.

La hausse, de deux centimes pour les particuliers, et de quatre centimes pour les poids lourds, de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) décidée par Mme Royal a permis d'apporter une ressource, mais qui reste insuffisante, comme vous l'avez rappelé, monsieur le Président. Jusqu'en 2014, les ressources de l'AFITF étaient inférieures à 2 milliards et les restes à payer avaient dépassé 15 milliards. Ces restes sont aujourd'hui aux alentours de 12 milliards et la recette pour 2018 devrait s'établir à 2,5 milliards, correspondant à l'équilibre défini par le schéma national des infrastructures de transport en 2014. Ces 2,5 milliards se ventilent en plusieurs parts et toutes les recettes proviennent de la route : 500 millions au titre des amendes issues des radars automatiques, 1,1 milliard au titre de la TICPE et 900 millions qui proviennent des sociétés d'autoroute avec la taxe d'aménagement du territoire, la redevance domaniale et la contribution volontaire, actée en avril 2015, dont le montant s'élève à une centaine de millions.

Pour autant, le rapport de M. Philippe Duron a dessiné les pistes autour desquelles les arbitrages politiques devraient être rendus. Avec 2,5 milliards de recettes, nous sommes dans l'hypothèse du scénario 1 qui interdit tout projet nouveau et qui ne permet même pas la régénération des réseaux ferroviaires et routiers. Le scénario 2 suppose des recettes à hauteur de 3 milliards, l'objectif étant de parvenir à 60 milliards sur 20 ans. Je n'évoque même pas le scénario 3 dont le coût s'élève à 80 milliards sur la même durée.

La période actuelle permettra de clarifier la situation, avec l'annonce d'un projet de loi d'orientation sur les mobilités et d'un projet de loi de programmation qui définiront les priorités pour les prochaines grandes infrastructures. Il reste néanmoins un delta de

500 millions à trouver. Je tiens à vous rappeler que je ne postule ni au ministère des transports, ni à Bercy. Au-delà des critiques de la Cour des comptes, les crises successives ont permis à l'agence de démontrer sa résilience et sa capacité à s'adapter.

J'aimerais pouvoir me concentrer sur trois chantiers prioritaires. D'abord, celui de la viabilité financière. Le cadre en sera fourni par les deux lois que vous voterez dans les prochains mois. Les choix politiques et les moyens dévolus à l'Afitf pourront ainsi être mis en adéquation.

La transparence sera mon deuxième chantier. Des progrès ont été réalisés ces dernières années, avec la publication d'un rapport annuel d'activité et avec la création d'un site Internet. Il reste des progrès à réaliser, notamment du fait que le conseil d'administration compte aujourd'hui un député mais pas de sénateur. La loi organique du 15 septembre 2017 sur la confiance dans la vie politique prévoit qu'un parlementaire ne peut siéger dans une institution ou un organisme extérieur sans y être habilité par la loi. La composition du conseil d'administration de l'Afitf étant régie par un décret, le président Larcher n'a pas nommé de sénateur. Dans la cadre de la loi d'orientation sur les mobilités, un article devrait rétablir la parité : il serait paradoxal qu'il n'y ait pas un contrôle parlementaire des deux assemblées compte tenu des enjeux de transparence. En outre, je souhaite qu'un contrat d'objectif et de performance (COP) ou un contrat d'objectif et de moyens (COM) soit signé entre le Gouvernement et l'Afitf. C'est d'ailleurs ce que la Cour des comptes réclame et cela va dans le sens de la circulaire de mars 2010 du Premier ministre.

Enfin, dernier chantier, l'agence se doit d'être performante et efficace. Pour ce faire, elle doit améliorer ses pratiques. Un « benchmark » avec les autres agences de financement européennes permettra de gagner en efficacité.

Merci pour votre attention.

**M. Gérard Cornu, rapporteur.** – Nous nous réjouissons que d'anciens sénateurs puissent accéder à des fonctions importantes. La succession s'avère difficile, car Philippe Duron, votre prédécesseur, avait une compétence reconnue sur les infrastructures de transport. Vous n'avez pas de prédispositions particulières sur les transports, puisque vous avez siégé à la commission des lois. Mais vous venez de nous prouver que vous apprenez vite, et nous nous en réjouissons. Comment concilierez-vous vos fonctions de maire d'Anger et de président de la communauté urbaine d'Anger avec cette présidence importante ?

Votre prédécesseur affirmait régulièrement qu'un budget de 3 milliards serait nécessaire pour mener à bien tous les chantiers. Comment y parvenir ?

À chaque fois que le Sénat examine le budget consacré aux infrastructures, il n'a pas connaissance du budget de l'Afitf qui est établi en décembre, après le vote du budget. Nous dénonçons année après année ce manque de transparence mais nous n'arrivons pas à inverser le mouvement : la Cour des comptes s'en est d'ailleurs émue. J'espère que vous résoudrez cette difficulté car il faut que le Sénat, défenseur des territoires, ait une parfaite connaissance des budgets dévolus aux infrastructures.

**M. Christophe Béchu.** – Les sujets de transports ne sont pas ceux que je connais le mieux. Mais lorsque je suis devenu président de département, je vous avoue que mes connaissances relatives aux affaires sociales étaient sans doute encore inférieures. Je travaille et je prendrai cette responsabilité à cœur, sachant que j'ai beaucoup à apprendre. Mais toute

une partie de mon parcours m'a indirectement préparé à ce moment : j'ai passé dix ans à la tête d'un département, compétent en matière d'aménagement du territoire, de gestion des routes départementales et de report modal. J'ai aussi passé deux ans dans un conseil régional au sein duquel les questions sur les TER étaient récurrentes. Dans le cadre de mes responsabilités municipales, j'ai mis en service une première ligne de tramway avec les fonds de concours de l'Afitf et la deuxième ligne qui va voir le jour s'inscrit dans un appel à projet du même type. Enfin, en tant que député européen, je me suis intéressé aux projets transeuropéens, avec des infrastructures comme Lyon-Turin ou le canal Seine-Nord-Europe.

Je ne veux pas rouvrir le débat sur le non-cumul des mandats, mais jusqu'à récemment, j'étais maire d'Anger, président de la communauté urbaine et sénateur. Je pense que le temps que je consacrais à ce mandat pourra l'être pour l'Afitf, dont les sujets sont moins divers.

Il est possible d'obtenir les 500 millions supplémentaires de plusieurs façons : en premier lieu, pourquoi ne pas utiliser le produit d'une privatisation – comme ADP - pour doter l'agence de crédits lui permettant de faire face, pendant un temps donné, à cet écart budgétaire ? L'inconvénient de cette formule serait que cette recette ne serait pas pérenne. La deuxième option consisterait à augmenter la TICPE, mais si jusqu'à présent nous avons bénéficié d'un prix du pétrole relativement bas, son augmentation couplée à celle des taxes sur l'essence risqueraient d'amener le coût de l'essence à un niveau difficilement supportable. Autre piste : le déremboursement partiel de la TICPE pour les poids lourds. L'accord de 2015 avait prévu une augmentation de 4 centimes mais aussi le gel de la TICPE pour les poids lourds. Ce déblocage rapporterait plusieurs centaines de millions. Cette option aurait l'avantage de ne pas créer un nouveau dispositif : le taux de recouvrement serait donc faible. Enfin, l'écotaxe avait le mérite de faire participer les poids lourds étrangers au financement des infrastructures de transport. Le ministère semble envisager la création d'une vignette. Vous recevrez demain Mme Borne : je ne doute pas qu'elle pourra vous apporter des précisions. La vignette ne résoudrait pas le trou budgétaire de 2019 car il faudrait du temps pour l'instaurer. La seule solution à court terme serait de s'orienter vers le déremboursement avant la mise en place de la vignette.

Le budget de l'Afitf n'est pas voté avant la loi de finances. En fait, le budget pour 2018 n'a toujours pas été adopté puisque le conseil d'administration n'a pas de président. Le Parlement doit arrêter les moyens et, seulement ensuite, le conseil d'administration devrait voter son budget.

Les engagements financiers de l'Afitf vont jusqu'en 2042 pour l'autoroute urbaine L2 de Marseille et jusqu'en 2037 pour deux LGV réalisés dans le cadre de partenariats public-privé. Tout ceci est donc très transparent. En revanche, les engagements nouveaux devront faire l'objet de décisions politiques. Enfin, il ne faut pas payer les élus de mots en leur promettant des infrastructures qui ne sont pas compatibles avec les trajectoires financières. Un COM permettrait au Parlement de disposer d'une vision à long terme et de vérifier chaque année que les engagements budgétaires correspondants soient bien prévus.

**M. Michel Dagbert, rapporteur.** – J'ai plaisir à voir la candidature d'un de nos anciens collègues. Je ne doute pas que vous ayez quelques notions de ce que sont les infrastructures, puisque vous avez été président de département.

Quelles sont vos motivations pour candidater à une telle présidence ?

Ne pensez-vous pas que vous allez vous trouver à l'interface entre les décisions du Gouvernement en matière d'infrastructures et le stock des engagements de l'Afitf ?

Alors que nous allons examiner le projet de loi d'orientation sur les mobilités, comment réorienter l'action de l'Afitf vers de nouveaux modes de transports, comme les véhicules autonomes ? Il va vous falloir aller dans les territoires pour annoncer que les calendriers annoncés ne seront pas tenus.

**M. Christophe Béchu.** – Nous sommes à la croisée des chemins et je préfère être à ce moment précis plutôt que d'arriver une fois les décisions prises. Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le président de la République a dit qu'il fallait donner la priorité aux transports du quotidien, ce qui a donné matière à réflexion à ceux qui attendaient l'arrivée d'infrastructures lourdes, comme le canal Seine-Nord-Europe, le Grand Paris express... mais pour lesquelles l'Afitf n'est pas forcément l'agence de financement. Dans certains cas, des sociétés de projets portent ces dossiers. Dans le rapport de Philippe Duron, la question d'une éventuelle création d'agence dédiée aux routes nationales est posée. À partir du moment où l'Afitf est paritaire, avec six représentants de l'État et six élus, elle doit être un lieu de débat.

La question du report modal est consubstantielle à la structure budgétaire : 100 % des recettes viennent des routes tandis que 38 % des dépenses y retournent, alors que 45 % vont au rail, 8 % aux transports en commun en site propre, 4 % au fluvial et 2 % au maritime. Il ne faut pas non plus oublier le vélo : le rapport de M. Duron rappelle qu'avec des sommes modestes, les effets de levier peuvent être importants. Sans aller jusqu'aux 300 millions évoqués par ce rapport, des signaux pourraient être envoyés.

Vous avez évoqué la voiture autonome : ce n'est pas à l'agence de valider des choix technologiques qui dépassent largement le cadre de sa mission.

**M. Hervé Maurey, président.** – Je vais demander à mes collègues d'être brefs et de se rappeler que vous ne postulez pas à un poste de ministre des transports.

**M. Didier Mandelli.** – Je ne connaissais pas votre appétence pour ces sujets mais vous avez démontré votre capacité à vous adapter à toutes les situations. Je m'interroge sur votre disponibilité pour occuper ce poste mais aussi, et surtout, sur la façon dont vous êtes parvenu à être candidat ? Comment cela s'est-il passé en amont, puisque c'est le président de la République qui vous a pressenti ?

**M. Hervé Maurey, président.** – On nous avait indiqué que dans le nouveau monde, les procédures étaient beaucoup plus ouvertes ; on nous avait ainsi parlé de cabinets de recrutement pour la candidature à la présidence de la RATP.

**M. Christophe Béchu.** – L'agence dont le siège est à la Défense gère des montants budgétaires importants, je vous l'ai dit, mais elle fonctionne avec quatre personnes et son budget de fonctionnement s'élève à 700 000 euros : il y a un secrétaire général, un adjoint, une assistante et un comptable. Les textes prévoient deux conseils d'administration par an et, dans les faits, il y en a cinq à six. La charge de travail est importante mais tout à fait compatible avec mes mandats et je compte aller à la rencontre des élus locaux qui portent des projets d'infrastructures. Je n'aurais pas accepté de postuler à cette responsabilité s'il m'avait fallu être bâillonné. J'ai été contacté par la ministre des transports après que quelques échos en provenance de Matignon et de l'Élysée m'avaient laissé à penser que je risquais d'avoir cet appel téléphonique.

J'estime que ce poste n'est pas plus prenant que le cumul avec une responsabilité parlementaire, comme cela était le cas dans l'ancien monde lorsque des élus locaux de grands exécutifs avaient en même temps d'éminentes responsabilités dans cette maison. Enfin, je pense souhaitable que le président de l'Afitf soit un élu local. Si son président n'était que président, il basculerait vers la technostructure, mettant fin, par là même, au paritarisme du conseil d'administration. Sauf à vouloir professionnaliser les responsabilités, il faut que les élus locaux puissent dialoguer avec l'État.

Le fait de ne pas être spécialiste de la matière me donnera une capacité d'étonnement bienvenue, alors que nous en sommes à la croisée des chemins. Enfin, il me semble indispensable que le président ne soit pas complètement aligné sur la position du ministère, sinon la présidence de l'agence perdrait une partie de son sens. C'est un travail d'interface, comme cela a été dit : il faut à la fois être capable de faire remonter les attentes de ceux qui souhaitent des financements et expliquer les contraintes.

**M. Joël Bigot.** – Je ne doute pas de votre capacité à comprendre les problématiques de transports et de dessertes. Votre réflexion doit être nationale, tout en prenant en compte les disparités régionales. Nous avons récemment reçu M. Duron : après l'abandon de Notre-Dame-des-Landes, il s'avère que la carte des infrastructures de transports dans la région ouest n'offre pas d'alternative. Vous devrez tenter de rééquilibrer le territoire.

Les annonces du Gouvernement inquiètent de nombreux territoires aujourd'hui desservis par de petites lignes ferroviaires. Leur maintien est un enjeu d'aménagement du territoire. Le développement du fret ferroviaire, pour lequel la France accuse un sérieux retard, pourrait faire renaître le réseau secondaire tout en optimisant le bilan carbone de nos transports. Un article paru dans Le Monde d'aujourd'hui parle d'une probable saisine de la Cour de justice de l'Union européenne pour dépassement répété de la France dans l'émission de certains polluants. Alors que le fret constitue un des moyens les plus efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre produits par le transport routier, les crédits de financement s'amenuisent. Comment faire pour enrayer le recul du fret et pour concilier aménagement du territoire et respect de l'environnement ?

**M. Christophe Béchu.** – Le président Maurey a reçu le 8 mars dernier les élus de Brest et de Quimper auxquels il a expliqué qu'il fallait parler d'aménagement du territoire, au-delà de la simple viabilité financière. Lors du débat sur le projet de loi d'orientation, les parlementaires devront définir les ambitions des pouvoirs publics en matière de report modal, dont l'agence sera ensuite la courroie de transmission. L'Afitf doit simplement s'assurer que les engagements pris par les élus de la Nation sont tenus dans la durée. Une mission interministérielle travaille sur les conséquences de l'arrêt du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes. L'agence n'interviendra que lorsque la déclaration d'utilité publique (DUP) aura été publiée.

Vous examinerez demain une proposition de loi sur l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs. Pour le fret, en dépit d'une bonne année 2017, le déficit se monte à 120 millions. Ces questions dépassent de très loin le cadre de l'Afitf mais elles devront être posées lors de l'examen du projet de loi d'orientation sur les mobilités.

**M. Éric Gold.** – La Cour des comptes est très critique : elle juge que l'Afitf est une « quasi coquille vide qui ne servirait au ministère des transports qu'à contourner le droit budgétaire ». Elle qualifie l'agence d' « opérateur de l'État sans feuille de route et sans marge de manœuvre ».

L'augmentation du budget consacré aux routes et la baisse de celui affecté au fret ferroviaire ne vont pas dans le sens du développement des mobilités vertes, et les orientations semblent faire la part belle aux poids lourds.

Dans un contexte climatique qui nous engage à privilégier les solutions moins polluantes pour notre environnement, comment prendrez-vous en compte une mobilité plus verte ?

**M. Christophe Béchu.** – Si l'Afitf est une coquille vide, les questions de ma compétence et de ma disponibilité sont assez secondaires. Mais je ne crois pas que tel soit le cas.

Le premier audit de la Cour des comptes en 2009 concluait à la suppression souhaitable de l'Afitf. Le dernier audit insistait sur la nécessité de mettre en place une feuille de route. Aucun audit n'a remis en cause la gestion de l'agence. Le rapport de la Cour des comptes de 2016 démontre que l'agence s'est inscrite dans le paysage du financement des infrastructures de transport. En outre, il existe des agences de ce type ailleurs en Europe afin de concilier le principe d'annualité budgétaire avec des engagements qui dépassent la durée d'un mandat.

L'agence permet de « verdir » les transports : ses recettes viennent à 100 % de la route tandis que 38 % des dépenses y sont affectés, dont la quasi-totalité pour régénérer le réseau. Le patrimoine déjà existant ne doit en effet pas s'appauvrir.

Se pose ensuite la question des priorités que vous donnerez à l'occasion de l'examen de la loi d'orientation sur les mobilités. L'Afitf n'en sera que l'opérateur.

La principale marge d'amélioration serait de conclure avec l'État un COM : l'Afitf doit disposer d'un tel contrat car c'est le meilleur moyen de répondre aux objections de la Cour des Comptes.

**M. Olivier Jacquin.** – J'ai l'impression que vos marges de manœuvre seront extrêmement restreintes entre la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) et Bercy. Notre pays n'offre pas de visibilité sur les grands projets structurants : les feuilles de route sont difficiles à tenir.

Comment renégocier efficacement les concessions autoroutières, lorsque le moment en sera venu ?

**M. Christophe Béchu.** – Cette renégociation arrivera au milieu des années 2030. Je ne suis pas persuadé que la privatisation des autoroutes ait été la meilleure décision de l'État actionnaire. Les gouvernements ont ensuite tenté de rééquilibrer la relation avec les concessionnaires en instaurant la taxe d'aménagement du territoire, la redevance domaniale et même la redevance volontaire exceptionnelle.

Doit-on conserver des péages qui rapportent beaucoup d'argent et qui permettent un très bon niveau d'entretien, mais sur les seules autoroutes ? Doit-on accepter un niveau d'entretien moindre avec des péages moins élevés ou doit-on conserver des niveaux de péages comparables mais avec un entretien qui pourrait s'élargir au réseau routier ?

Je vais m'arrêter là car il y a peu de chances que je sois encore devant vous dans six mandats pour traiter de la fin des concessions autoroutières.

**M. Louis-Jean de Nicolaÿ.** – Je vous souhaite bon courage, car l'attente en matière d'infrastructures ferroviaires est considérable de la part de nos concitoyens. La présentation du président Duron sur l'avenir des lignes ferroviaires, en dehors des lignes LGV, était inquiétante.

L'Afitf joue-t-elle un rôle lors de l'élaboration des contrats de plan État-Régions ?

Y a-t-il un avenir pour les voies navigables ?

**M. Hervé Maurey, président.** – Je confirme qu'elles ne sont pas en bon état : nous avons visité avec M. Cornu quelques écluses...

**M. Christophe Béchu.** – En matière d'investissements, il y a l'Afitf et le programme 203. Des crédits sont accordés au fluvial, qui dépassent les 4 % que j'évoquais tout à l'heure. Il en va de même pour le ferroviaire : 77 % des crédits en investissement du ministère des transports y sont affectés.

En revanche, nous constatons des crédits insuffisants dans tous les domaines : si le président de la République a dit qu'il fallait donner la priorité aux transports du quotidien c'est qu'ils souffrent effectivement de sous-investissements chroniques.

En matière de contrats de plan État-Régions, l'agence ne participe pas aux négociations qui se font entre élus. Si tel était le cas, ce serait une façon de se substituer au pouvoir politique. En revanche, il est souhaitable que les financements des CPER soient examinés avec l'Afitf pour voir s'ils sont soutenables. Ainsi, les promesses des uns et des autres seront tenues et nos concitoyens ne perdront plus confiance dans la parole des politiques.

**M. Alain Fouché.** – Le cumul n'est pas gênant : s'il n'y avait pas eu la loi, nous serions encore nombreux à exercer plusieurs mandats.

Quels seront vos rapports avec les agences des pays voisins ?

**M. Christophe Béchu.** – Pour la première fois, les agences des différents pays européens se sont réunies le 8 juin 2017 à l'invitation de M. Duron. Les pratiques ont été comparées pour ne retenir que les meilleures. Nous avons quelques soucis de trajectoire financière, alors que dans d'autres pays, les moyens sont au rendez-vous des promesses. En revanche, nous prônons le report modal tandis que d'autres pays ne disposent que d'une agence par type d'infrastructure.

**Mme Angèle Prévile.** – Il va vous falloir exercer une sorte d'équité territoriale. La Cour des comptes estime que l'agence n'a aucune autonomie décisionnelle et que son président dépend des services pour l'organisation du travail et l'instruction des dossiers. Serez-vous gestionnaire des stocks ou désignerez-vous les points sensibles qu'il faut traiter en priorité ? Enfin, pourquoi postuler à un tel poste ?

**M. Christophe Béchu.** – Il y a quelques années, j'ai exercé la présidence nationale du groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger. Si la même procédure qu'aujourd'hui avait été mise en œuvre, vos collègues de la commission des affaires sociales se seraient sans doute interrogés sur les raisons qui m'amenaient à postuler. En l'espèce, le point de départ était venu de l'Élysée, compte tenu d'un procès en pédophilie hors norme que mon territoire avait connu après le procès d'Outreau et compte tenu des contacts que j'avais

noyés pour voir comment faire évoluer la loi. Cette structure était financée pour moitié par les départements et pour moitié par l'État. Il fallait donc arbitrer entre des intérêts parfois contraires. À l'époque, je me rendais compte qu'un élu local pouvait faire bouger les choses sur le terrain mais qu'un plafond de verre l'empêchait d'aller plus loin, du fait des lois et des règles nationales.

L'Afitf peut se faire entendre, même si le plafond de verre est réel, j'en conviens, du fait de la tutelle du ministère des transports. Si j'en juge par l'action de M. Duron, je pense possible de faire bouger les choses.

**M. Ronan Dantec.** – La part carbone de la TICPE va augmenter de quelques 10 milliards durant le mandat. Si le remboursement forfaitaire vers les entreprises n'est pas modifié, les poids lourds vont participer à son financement. Ne vous serait-il pas possible de vous adosser à cette augmentation pour trouver les 500 millions manquants ? Mais il faudrait alors que les infrastructures financées participent à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Comme le fait l'Agence française de développement, il faudrait que l'Afitf s'appuie sur un scénario deux degrés transport cohérent. Votre agence ne doit-elle pas se doter d'une expertise sur la trajectoire carbone ?

En outre, il conviendrait d'insister plus qu'on ne le fait aujourd'hui sur la qualité des infrastructures. Ainsi, on peut téléphoner dans un avion de la Turkish Airline au milieu de l'océan. En revanche, impossible entre Brest et Morlaix ! La qualité des services rendus par les infrastructures, je pense notamment aux TGV, n'est-elle pas aussi importante que l'infrastructure elle-même ?

**M. Christophe Béchu.** – Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'Afitf perçoit les amendes radar, à l'exception des amendes liées aux dépassements entre 80 et 90 km/h, qui font l'objet d'une affectation particulière, et elle touche environ 900 millions des autoroutes. En revanche, la TICPE n'est pas affectée à l'Afitf. Son augmentation ne va donc pas abonder les caisses de l'agence et seul Bercy pourrait modifier les règles en vigueur. Le contrôle du Parlement sur les affectations de recettes et le niveau annuel de crédits que vous consentez à l'agence rendront viables, ou non, les trajectoires dont nous parlons.

Je partage totalement votre idée sur l'amélioration souhaitable de la qualité du réseau, notamment en ce qui concerne la téléphonie. D'ailleurs, 900 millions ont été affectés à l'amélioration du réseau GSM d'ici au milieu des années 2020. Il s'agit d'un des quatre partenariats public-privé dont je vous ai entretenu dans ma présentation liminaire.

L'Afitf est un des moyens d'assurer un report modal et peut diminuer l'empreinte environnementale de nos transports. La volonté de la représentation nationale et du Gouvernement doit se confirmer en accordant les moyens financiers correspondant aux ambitions affichées. En revanche, l'Afitf ne sera pas capable de disposer d'une expertise : elle n'emploie que quatre personnes. Pourquoi ne pas demander à l'Ademe ou à des organismes indépendants du ministère des transports ?

**M. Guillaume Chevrollier.** – Vous êtes un élu expérimenté, polyvalent et talentueux : je ne doute pas de vos compétences pour présider le conseil d'administration de l'Afitf.

Élu du Grand Ouest, quelle sera votre position après l'abandon de Notre-Dame-des-Landes ? Quelles relations entretiendrez-vous avec M. Francis Rol-Tanguy ?

**M. Christophe Béchu.** – Je rencontrerai bien sûr les élus de la région des Pays de la Loire. Les présidents de région sont des interlocuteurs prioritaires pour l'agence, aussi bien pour le renouvellement des trains d'équilibre territoriaux que pour les infrastructures ferroviaires. L'après Notre-Dame-des-Landes est d'une actualité brûlante, bien sûr. Le rapport de M. Duron a fait peu référence au Grand-Ouest et l'abandon de l'aéroport a peut être conduit certains responsables ministériels à se dire qu'un élu tel que moi pourrait faire office de médiateur. J'ai rencontré récemment M. Rol-Tanguy et j'ai évoqué les étapes à venir, si je suis nommé à l'Afitf.

Pour conclure, je tiens à vous remercier pour votre écoute et vos questions, auxquelles je ne me suis pas dérobé. Sur les questions d'infrastructures, les élus, qu'ils soient locaux ou nationaux, ont leur mot à dire. Le transport représente 17 % du PIB. Pourtant, nos infrastructures souffrent d'un sous-investissement chronique. Dans les mois qui viennent, vous aurez l'occasion de réduire le décalage entre les attentes du terrain et les besoins financiers. L'Afitf peut fiabiliser les engagements que vous prendrez.

Je vous demande de me faire confiance pour être votre médiateur.

Merci pour votre attention.

**M. Hervé Maurey, président.** – Merci d'avoir répondu à nos questions de manière complète et précise.

Nous allons maintenant procéder au vote.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 19 h 25.*

**Mercredi 28 mars 2018**

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

### **Proposition de loi visant à proroger l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau - Examen du rapport et du texte de la commission**

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous devons lever la séance au plus tard à 10h15 pour pouvoir nous rendre à l'hommage national aux Invalides.

Nous allons examiner le rapport et les amendements de notre collègue Françoise Cartron sur la proposition de loi visant à proroger l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau prévue à l'article 28 de la loi du 15 avril 2013. Ce texte sera examiné en séance publique mercredi 4 avril, dans le cadre de l'espace réservé au groupe Socialiste et républicain.

Cette proposition de loi vise à permettre aux collectivités territoriales engagées dans l'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau de poursuivre cette démarche pour une durée complémentaire de trois ans. À défaut, elle s'interromprait brutalement au 15 avril prochain, en application de la « loi Brottes » de 2013. Or les différents territoires concernés souhaitent prolonger l'expérience, afin de disposer d'enseignements suffisamment fiables avant d'envisager une généralisation du dispositif.

**Mme Françoise Cartron, rapporteure.** – J'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui mon rapport sur la proposition de loi visant à proroger l'expérimentation relative à la tarification sociale prévue par la loi du 15 avril 2013, dite « loi Brottes ». Cette expérimentation s'appuie sur l'article 72 de la Constitution, qui permet au législateur d'autoriser les collectivités ou leurs groupements à déroger, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions qui régissent l'exercice de leurs compétences.

L'objectif de l'expérimentation créée en 2013 est d'identifier des solutions pour mettre en œuvre le droit à l'eau, inscrit dans le code de l'environnement depuis 2006 et prévoyant l'accès de toutes les personnes physiques à l'eau potable pour leurs besoins essentiels, dans des conditions économiquement acceptables par tous.

L'accès à l'eau potable reste un enjeu de grande ampleur car, d'après un rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable de 2011, la population française pour laquelle la facture d'eau et d'assainissement dépasserait le seuil d'acceptabilité, estimé à 3% du revenu, serait de 2 millions d'habitants.

L'expérimentation autorise ainsi les collectivités organisatrices du service public d'eau potable et volontaires à déroger à certaines dispositions en vigueur, pour mettre en place une tarification dotée d'une dimension sociale, verser des aides aux usagers *via* leur budget général, ou encore accroître leur contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) afin de résorber les impayés.

Les collectivités et groupements intéressés devaient prendre une délibération en ce sens et la transmettre au préfet de département au plus tard le 31 décembre 2014. Au total, 50 collectivités et groupements ont été identifiés par deux décrets successifs en avril et juillet 2015 et 47 se sont effectivement engagés dans l'expérimentation.

Les collectivités concernées présentent des profils très variés en termes d'importance démographique et de caractéristiques locales. C'est précisément la diversité de cet échantillon qui fait la richesse de l'expérimentation. Ainsi, lors de mes auditions, j'ai rencontré des représentants de communes, d'EPCI à fiscalité propre et de syndicats, issus de territoires aussi bien urbains que ruraux, certains caractérisés par une part importante de logements collectifs, d'autres encore par un nombre élevé de résidences secondaires.

La durée de l'expérimentation était fixée à cinq ans par la loi de 2013, soit une application jusqu'au 15 avril 2018. Toutefois, comme le relève un rapport d'étape du Comité national de l'eau (CNE) publié en 2017, l'expérimentation a fait l'objet d'une mise en œuvre très progressive.

Ainsi, en avril 2017, soit un an avant l'échéance fixée par la loi Brottes, seulement la moitié des projets étaient mis en œuvre. Ce décalage s'explique par le temps nécessaire, d'une part à l'État pour mettre en place le cadre général de l'expérimentation, et d'autre part à

chaque collectivité pour définir les solutions les plus adaptées au contexte local et les déployer.

Comme le souligne le CNE dans son rapport : « Sans prolongement de l'expérimentation, légalement engagée pour une durée de cinq ans, les délais de mise en œuvre des projets font que les collectivités ne disposeront d'au mieux que de trois ans de recul pour évaluer l'efficacité et l'efficience de leur dispositif, la plupart ne disposant que d'une ou deux années pour expérimenter leur dispositif ». S'il est donc trop tôt pour faire un bilan complet de cette expérimentation, les premières années de mise en œuvre permettent déjà d'identifier quelques points saillants.

La modulation tarifaire ne semble avoir été qu'appliquée qu'en présence d'une part significative d'abonnés individuels, dotés de compteurs. En présence d'habitat collectif, et donc le plus souvent d'usagers non abonnés, les solutions privilégiées sont le versement d'aides, afin de permettre aux foyers concernés de régler tout ou partie de leurs dépenses liées à l'eau, ou le renforcement de l'approche curative, via des aides accrues au FSL ou par les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Dans les territoires permettant une approche tarifaire mais caractérisés par une part importante de résidences secondaires, la modulation *via* la gratuité d'une première tranche ou une progressivité tarifaire a été généralement écartée, en privilégiant une exonération de la part fixe et parfois un allègement complémentaire sur la part variable.

Certains territoires ont choisi de mettre en place une tarification à la fois environnementale et sociale, comme le syndicat des eaux du Dunkerquois, avec des résultats prometteurs, à la fois en termes d'économie d'eau et de solidarité.

L'identification de la population bénéficiaire de la tarification ou des aides s'est majoritairement appuyée sur des critères de revenu, comme la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) ou le revenu de solidarité active (RSA). Les critères de composition des ménages ont été le plus souvent retenus en complément des critères de revenu.

La loi Brottes prévoit que les organismes de sécurité sociale et de gestion des aides sociales ou des aides pour le logement transmettent les données nécessaires à la mise en place du dispositif, après consultation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Il m'a été indiqué à plusieurs reprises que la capacité à établir cette coopération entre collectivités et organismes de sécurité sociale a été très variable d'un territoire à l'autre. De fait, la source d'informations à caractère social la plus accessible a souvent déterminé le système mis en place, plutôt que l'inverse, ce qui appelle un effort d'harmonisation et de coordination.

Sur d'autres points, les données disponibles et les retours d'expérience sont encore trop limités. S'agissant du coût de gestion des différents dispositifs mis en place, les résultats restent trop hétérogènes pour distinguer une solution optimale, d'autant plus qu'il faut mettre ce coût en regard de l'efficacité du dispositif, en particulier en termes de recours effectif aux aides lorsqu'il s'agit d'un système déclaratif.

De même, nous ne disposons pas encore d'enseignements fiables sur l'évolution du nombre d'impayés suite à la mise en place de ces dispositifs. L'objectif du législateur lors de l'adoption de la loi de 2013 était notamment de renforcer le volet préventif des aides, afin de réduire en aval les cas d'impayés. Sur ce point toutefois, les représentants de plusieurs

collectivités ont souligné que les impayés n'émanent pas nécessairement des populations les plus fragiles sur le plan financier.

**M. Charles Revet.** – C'est vrai !

**Mme Françoise Cartron, rapporteure.** – L'évolution de la consommation d'eau est un autre point important qu'il faudra suivre. Je n'ai pas eu connaissance de dispositifs qui auraient conduit à une augmentation de la consommation pour les ménages bénéficiaires d'aides ou d'une tarification sociale.

Dans le cas de Dunkerque, le mécanisme de tarification éco-solidaire a au contraire eu pour effet de réduire la consommation moyenne des ménages, en la faisant converger vers la limite de la première tranche de consommation, soit 80 mètres cubes d'eau par an. Par ailleurs, de nombreuses collectivités engagées dans l'expérimentation ont mis en œuvre des mesures de sensibilisation en faveur d'une consommation raisonnée de l'eau.

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, cette expérimentation très intéressante mérite d'être prolongée, pour disposer d'enseignements suffisamment fiables avant d'envisager la généralisation de certains outils. Cette proposition de loi prévoit ainsi de proroger cette expérimentation jusqu'au 15 avril 2021, soit un délai supplémentaire de trois ans, au bénéfice des collectivités et groupements déjà engagés. Pour en bénéficier, le texte prévoit la transmission d'une demande au préfet de département avant le 31 décembre 2018, puis l'édiction d'un nouveau décret pour identifier les collectivités et groupements retenus. Enfin, le texte précise qu'à l'issue de cette expérimentation, les solutions mises en œuvre qui se seront révélées les plus pertinentes pourront être généralisées à l'ensemble du territoire.

En application de la législation organique, le dépôt de cette proposition de loi a pour effet de prolonger la durée de l'expérimentation jusqu'à son adoption définitive, pour un délai maximal d'un an. Quand bien même ce texte serait définitivement adopté après le 15 avril 2018, l'expérimentation ne s'interromprait pas immédiatement.

Dès lors que l'objet exclusif de ce texte est de prolonger l'expérimentation en cours, je ne vous proposerai que des ajustements au texte initial. Outre des modifications rédactionnelles, un amendement visera à privilégier une application de plein droit de la prorogation aux participants, sans nécessiter de nouvelle délibération de leur part, ni de décret supplémentaire. L'objectif est de simplifier le mécanisme de prorogation pour les collectivités et d'éviter de multiplier les décisions.

Par ailleurs, je vous proposerai d'apporter une précision sur les données à caractère social, afin d'affirmer l'importance de leur transmission aux collectivités pour identifier la population bénéficiaire de la tarification ou des aides mises en œuvre. Il me semble en effet nécessaire que les organismes concernés harmonisent leur position vis-à-vis de l'expérimentation, pour éviter les disparités observées jusqu'à présent et faciliter le travail des collectivités territoriales.

En conclusion, nous pouvons nous féliciter de cette initiative, qui vient encourager les élus locaux dans une démarche novatrice et solidaire pour faciliter l'accès à l'eau des plus modestes. Cette prolongation est une demande forte des collectivités et des groupements engagés dans l'expérimentation. Il serait regrettable qu'elle s'interrompe trop tôt, compte tenu des efforts importants qui ont été déployés localement et qui doivent encore porter leurs fruits.

Enfin, à l'heure où une révision constitutionnelle est à l'étude, notamment pour développer les facultés d'expérimentation et d'adaptation locales, ce texte illustre une fois encore les formidables capacités d'innovation qui existent dans les territoires et qui méritent d'être soutenues pour améliorer les conditions de vie de nos concitoyens.

**M. Gérard Cornu.** – Félicitation à notre rapporteure pour son exposé. Initialement, Les Républicains étaient défavorables à cette proposition de loi, estimant qu'il fallait faire confiance au bon sens et au libre arbitre des élus locaux. Mais il s'agit d'une expérimentation et seulement 47 collectivités y participent. Nous nous abstiendrons donc sur cette proposition de loi.

**Mme Nelly Tocqueville.** – Merci à notre rapporteure : cette expérimentation doit être prolongée. Le droit à l'eau doit être garanti dans notre pays. Dans mon département, trois collectivités se sont lancées dans cette démarche. Une des difficultés du dispositif reste d'identifier les ayants droit : les collectivités se sont rapprochées des services sociaux tels que les CCAS, la caisse d'allocations familiales (CAF) ou la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), mais dans les collectivités qui comptent beaucoup de communes rurales, les CCAS rencontrent des difficultés pour remplir les dossiers car elles n'ont pas de travailleurs sociaux et certaines communes de moins de 1 200 habitants n'ont plus de CCAS. Comment faire pour permettre à ces communes de mieux travailler avec les services sociaux ?

Je voudrais saluer le rôle des maisons de services au public (MSAP) qui peuvent apporter leur aide pour monter les dossiers. Il suffit parfois d'un petit coup de pouce pour que des personnes puissent bénéficier de cette tarification sociale.

**M. Guillaume Gontard.** – La loi de 2013, adoptée à l'initiative de François Brottes, député de l'Isère, est intéressante. Dans mon département, plusieurs communes ont mis en œuvre cette expérimentation. Il faut laisser du temps pour qu'elle puisse aller à son terme, notamment pour les petites communes. Une évaluation serait nécessaire. Mon groupe votera ce texte, premier pas vers un vrai service public de l'eau potable.

**M. Claude Bérit-Débat.** – Merci à notre rapporteure. Lorsqu'on examine la liste des collectivités volontaires, on s'aperçoit que toutes les sensibilités politiques sont représentées. Cette proposition de loi est de bon sens : elle tient compte de la demande des intéressés eux-mêmes, et cela nous permettra de tirer tous les enseignements de l'expérimentation. À terme, il faudrait proposer aux communes qui le souhaitent des modèles efficaces pour instaurer une tarification sociale de l'eau. Bien entendu, nous voterons ce texte et j'engage tous nos collègues à faire de même.

**M. Ronan Dantec.** – Un instant, j'ai cru que cette proposition de loi permettrait de remettre sur le métier la proposition de loi sur le droit à l'eau qui avait été largement adoptée par l'Assemblée nationale mais qui avait ensuite été massacrée par le Sénat. Cela reste un souvenir qui m'est douloureux. Comme cette proposition de loi est toujours en navette, il faudra bien un jour que nous ayons une discussion constructive sur le sujet. Cela dit, je voterai bien évidemment ce texte.

**M. Charles Revet.** – Merci à notre rapporteure qui, lors de son exposé, nous a dit que ce n'étaient pas forcément les plus démunis qui demandaient à bénéficier de la tarification sociale. Certains arrêtent même de payer leurs factures, dans la mesure où il n'est plus

possible de leur couper l'eau. Ne pourrions-nous proposer un amendement pour mettre un terme à ces comportements ?

Je m'abstiendrai sur ce texte.

**M. Jérôme Bignon.** – Merci à notre rapporteure. Pour ma part, je suis favorable à la poursuite de cette expérimentation.

**M. Frédéric Marchand.** – Bien évidemment, nous voterons cette proposition de loi, d'autant plus à la lecture du rapport d'étape d'avril 2017 qui permet de mesurer l'impact social et écologique de cette expérimentation.

**Mme Françoise Cartron, rapporteure.** – Monsieur Cornu, la loi d'expérimentation ne visait que les communes ou les EPCI volontaires. Rien n'était imposé, tout était proposé. C'est le sens même des expérimentations prévues à l'article 72 de la Constitution que de faire confiance aux collectivités en leur permettant d'innover localement. Certes, seules 47 communes et intercommunalités se sont lancées dans cette expérimentation, mais la tarification sociale et les aides sont ouvertes au total à 1,12 million de nos concitoyens.

Madame Tocqueville, l'expérimentation pousse en effet les communes à innover et à construire de nouvelles relations avec les différents acteurs du territoire. Le futur transfert de la compétence eau vers les intercommunalités vise à mieux accompagner nos concitoyens, en changeant d'échelle et donc de moyens d'action.

Comme l'a dit M. Gontard, il faut donner du temps aux collectivités pour mener à bien leur expérimentation. Le Gouvernement a publié un rapport d'étape en avril 2017, qui devrait être prochainement mis à jour.

Je remercie M. Dantec pour son pragmatisme, mais les vrais sujets devront bien être posés un jour. Dans trois ans, il faudra que nous trouvions les réponses appropriées pour assurer un réel accès à l'eau pour tous nos concitoyens.

Certes, Monsieur Revet, les mauvais payeurs ne sont pas toujours les plus démunis, mais ils sont marginaux et ne font pas tâche d'huile. Difficile d'éviter dans une société de liberté des gens qui défient les règles. Mais cette proposition de loi ne vise pas à accompagner ou soutenir ces mauvais payeurs.

**M. Charles Revet.** – Mais ils en abusent !

#### EXAMEN DES ARTICLES

##### *Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Françoise Cartron, rapporteure.** – L'amendement de précision COM-2 vise à faire référence aux collectivités territoriales et groupements de collectivités engagés dans l'expérimentation plutôt qu'aux seules communes, en cohérence avec le périmètre visé par la loi du 15 avril 2013.

*L'amendement COM-2 est adopté.*

**Mme Françoise Cartron, rapporteure.** – L’amendement COM-1 supprime une disposition du texte initial exigeant le dépôt par les collectivités et groupements participant à l’expérimentation d’une demande auprès du préfet de département avant le 31 décembre 2018 pour bénéficier de la prorogation. En privilégiant une prorogation de plein droit, cet amendement simplifiera la poursuite de l’expérimentation pour les collectivités territoriales.

*L’amendement COM-1 est adopté.*

*L’article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 2**

**Mme Françoise Cartron, rapporteure.** – L’amendement COM-3 propose la suppression de l’article 2 pour deux motifs. D’une part, nous supprimons le recours à un nouveau décret pour identifier les collectivités et groupements bénéficiant de la prorogation. D’autre part, nous supprimons la disposition prévoyant la généralisation des solutions qui se seront révélées les plus pertinentes à l’issue de l’expérimentation, cette perspective étant déjà prévue par la législation organique relative aux expérimentations, qui permet « le maintien et la généralisation des mesures prises à titre expérimental ».

*L’amendement COM-3 est adopté.*

*L’article 2 est supprimé.*

### **Article additionnel après l’article 2**

**Mme Françoise Cartron, rapporteure.** – L’amendement COM-4 apporte deux précisions à l’article 28 de la loi Brottes : il précise les dispositions relatives à la transmission par les organismes de sécurité sociale des données nécessaires à l’expérimentation, en mentionnant explicitement comme finalité l’identification des foyers bénéficiaires.

De plus, cet amendement modifie l’échéance fixée au Comité national de l’eau pour la remise de son rapport d’évaluation et de proposition à l’approche de la fin de l’expérimentation, compte tenu de sa prorogation pour trois ans.

*L’amendement COM-4 est adopté et devient un article additionnel.*

*La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

## **Proposition de loi relative à l’ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs - Examen des amendements de séance sur le texte de la commission**

### **EXAMEN DE LA MOTION TENDANT À OPPOSER LA QUESTION PRÉALABLE**

*La commission émet un avis défavorable à la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.*

## EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

*Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>*

**M. Jean-François Longeot, rapporteur.** – L'amendement n° 2 contient une injonction au Gouvernement, ce qui est contraire au principe de séparation des pouvoirs.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2, ainsi qu'aux amendements n<sup>os</sup> 3, 4, 9, et 6.*

**M. Jean-François Longeot, rapporteur.** – L'amendement n° 7 touche à un sujet fondamental : la dette du gestionnaire du réseau, laquelle a atteint près de 47 milliards d'euros en 2017 et croît chaque année de deux à trois milliards. Mais il nous faut plus qu'un rapport, il nous faut des solutions concrètes. Le Gouvernement devra nous donner des explications en séance. Dans cette attente, je ne suis pas favorable à cet amendement.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7, ainsi qu'aux amendements n<sup>os</sup> 8, 5, 10 et 11.*

*Article 1<sup>er</sup>*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 12 et 25.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 26 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Jean-François Longeot, rapporteur.** – L'amendement n° 45 est un amendement de coordination en prévision d'un amendement de suppression de l'article 11. Je ne suis pas favorable à cette suppression, et donc à cet amendement.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 45.*

*Article 2*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 13.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 60 rectifié quinquies et, à défaut, y sera défavorable.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 46.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 43 rectifié.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 27 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Jean-François Longeot, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 14 rectifié et 47 visent à permettre aux autorités organisatrices de mettre en œuvre l'ensemble des dérogations à l'obligation de mise en concurrence prévues par le règlement n° 1370/2007, que les États membres sont libres de reprendre dans leur droit national ou non.

Cette mesure est à l'opposé de la démarche volontariste de cette proposition de loi. Il ne s'agit pas de faire de la surtransposition, mais des choix clairs, en faveur de l'ouverture à la concurrence ou non.

Dans une étude, l'ARAFER (l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières) indique que certaines des dérogations prévues par le règlement européen ont des conditions d'application très peu définies, et pourraient ainsi être utilisées pour retarder, de fait, la mise en œuvre de l'ouverture à la concurrence.

Nous estimons pour notre part que l'ouverture à la concurrence va améliorer la qualité du service rendu aux voyageurs et réduire les coûts et nous souhaitons en conséquence qu'elle devienne la règle.

J'ai néanmoins entendu les acteurs concernés, et compris que certaines régions souhaitent profiter de la possibilité offerte par le règlement européen d'attendre 2023 pour ouvrir l'ensemble de leurs services à la concurrence. Je proposerai donc au groupe socialiste de rectifier l'amendement n° 47 pour retenir cette seule dérogation. Si l'amendement est rectifié en ce sens, l'avis pourra être favorable, sinon, il sera défavorable.

**M. Claude Bérit-Débat.** – Nous verrons cela en séance. À mon sens, c'est vous qui pratiquez la surtransposition, dans la mesure où vous entendez déroger à une règle négociée durant la précédente mandature.

**M. Hervé Maurey, président.** – Je ne vois pas de surtransposition dans la proposition du rapporteur, mais simplement la volonté de limiter les exonérations et les reports. Certaines régions craignent que l'échéance de 2019 soit trop proche ; nous leur offrons de la souplesse.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 14 rectifié.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 47 rectifié, sous réserve de sa rectification.*

#### **Article 4**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 15.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 62.*

**M. Jean-François Longeot.** – S'agissant des amendements n<sup>os</sup> 30 rectifié *quater*, 28 rectifié *ter* et 29 rectifié *ter*, la Conférence nationale des territoires et le Commissariat général à l'égalité des territoires ne relèvent pas du domaine de la loi, il n'est donc pas pertinent d'y faire référence dans un texte législatif. Le Gouvernement les consultera sans doute de sa propre initiative. Je demande donc le retrait de ces amendements, à défaut, j'y serai défavorable.

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 30 rectifié quater, 28 rectifié ter et 29 rectifié ter et, à défaut, y sera défavorable.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 44.*

**M. Jean-François Longeot, rapporteur.** – L’amendement n° 31 rectifié *bis* me semble satisfait, sur le plan législatif en tout cas.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° 31 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.*

#### **Article 5**

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 16.*

#### **Article 6**

**M. Jean-François Longeot, rapporteur.** – Par cohérence avec la position exprimée à l’article 2, je suis favorable à l’amendement n° 48 s’il est rectifié pour retenir la seule dérogation prévue pour la période entre 2019 et 2023. Je n’y suis pas favorable s’il n’est pas rectifié.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 48, sous réserve de sa rectification.*

**M. Jean-François Longeot, rapporteur.** – Les amendements n°<sup>os</sup> 57 rectifié *bis*, 58 rectifié *ter* et 59 rectifié posent une difficulté d’ordre juridique. Ils font en effet référence aux possibilités de dérogation contenues dans la directive 2012/34, mais leurs objets indiquent qu’ils visent à mettre en place des dérogations à l’obligation de mise en concurrence pour l’attribution de contrats de service public, qui relèvent du règlement n° 1370/2007.

S’agissant de l’amendement n° 57 rectifié *bis*, ce régime d’exemption ne pourrait concerner que la seule ligne à voie métrique Saint-Gervais-Vallorcine, gérée dans le cadre d’une convention internationale entre la France et la Suisse. Une transposition n’apparaît ainsi pas nécessaire pour mettre en œuvre, si cela était nécessaire, ce régime d’exemption.

*La commission demande le retrait des amendements n°<sup>os</sup> 57 rectifié bis, 58 rectifié ter et 59 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 49.*

#### **Article 7**

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 32 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°<sup>os</sup> 50 et 51.*

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 63.*

#### **Article 8**

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 17.*

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 65.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°<sup>os</sup> 18, 52 et 33 rectifié ter.*

**Article 9**

53. *La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 19 et*

**Article 10**

54. *La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 20 et*

**Article 11**

55. *La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 21 et*

*rectifié.*

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n<sup>o</sup> 35 rectifié*  
bis.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 64.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 36 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 37 rectifié, 38 rectifié bis, 39 rectifié bis, 40 rectifié bis, 22 et 24.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 66.*

**Article 12**

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 56.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 61.*

**Article 15**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 41 rectifié ter.*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR**

**M. Jean-François Longeot, rapporteur.** – L'amendement DEVDUR-2 vise à autoriser la dérogation prévue au paragraphe 6 de l'article 5 du règlement n<sup>o</sup> 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route permettant aux autorités organisatrices qui le décident d'attribuer directement des contrats de service public jusqu'au 24 décembre 2023. La durée de ces contrats ne pourra pas dépasser dix ans.

*L'amendement DEVDUR-2 est adopté.*

**M. Jean-François Longeot, rapporteur.** – L'article L. 2102-20 du code des transports prévoit qu'un dividende peut être prélevé par l'EPIC SNCF sur les bénéfices de SNCF Mobilités lorsqu'il existe des sommes redistribuables. SNCF peut ensuite attribuer ces sommes, sous forme de dotations, à SNCF Réseau.

L'article 15 de la proposition prévoit de pérenniser ce dispositif s'agissant de Gares et Connexions, qui serait, comme le prévoit l'article 11, détachée de SNCF Mobilités et transformée en société anonyme, afin d'éviter que les dividendes issus des activités « gares » ne soient captés en totalité par l'État.

L'amendement DEVDUR-1 vise à s'assurer que les sommes qui seront prélevées par l'EPIC SNCF seront effectivement reversées à SNCF Réseau et utilisées pour entretenir et moderniser le réseau ferroviaire. Cela répond à une remarque du Conseil d'État dans son avis sur la proposition de loi.

*L'amendement DEVDUR-1 est adopté.*

*Les avis de la commission sont repris dans le tableau ci-après.*

<b>Motion</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	1	Question préalable	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel avant Article 1<sup>er</sup></b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	2	Demande d'un bilan sur la libéralisation du transport ferroviaire aux instances européennes	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	3	Déclaration d'intérêt général du trafic par wagon isolé	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	4	Inclusion des charges d'entretien des infrastructures et des coûts externes dans le prix du transport public routier de marchandises	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	9	Moratoire sur la fermeture des gares de triages, les points de desserte fret et la suppression des effectifs à Fret SNCF	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	6	Propriété du réseau ferroviaire	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	7	Rapport du Gouvernement au Parlement sur l'opportunité et les modalités de création d'une structure d'amortissement de la dette ferroviaire	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	8	Rapport du Gouvernement au Parlement sur l'opportunité de créer de nouvelles sources de financement au bénéfice du système ferroviaire et notamment de l'agence de financement des infrastructures de transport en France.	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	5	Interdiction des contrats de partenariat pour la réalisation d'infrastructures de transport	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	10	Généralisation du versement transport	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	11	TVA à 5,5% sur les transports	<b>Défavorable</b>

<b>Article 1<sup>er</sup></b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	12	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	25	Nouvelle rédaction de l'article	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	26 rect. bis	Précision suivant laquelle SNCF Mobilités exploite les services de transport de façon transparente	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	45	Coordination	<b>Défavorable</b>
<b>Article 2</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	13	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. Henri LEROY	60 rect. septies	Application de la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	46	Suppression de la possibilité de transmettre des informations couvertes par le secret industriel et commercial aux candidats à un appel d'offres	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	43 rect. bis	Précision	<b>Favorable</b>
M. BIGNON	27 rect.	Fourniture des données de la part de l'opérateur	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	14 rect.	Suppression de l'interdiction des dérogations prévues par le règlement 1370/2007	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	47	Suppression de l'interdiction des dérogations prévues par le règlement 1370/2007	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>Article 4</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	15	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. CORNU	62 rect.	Clarification	<b>Favorable</b>
M. BIGNON	30 rect. quater	Avis de la Conférence nationale des territoires et du Commissariat général à l'égalité des territoires et de ses services sur les contrats de service public conclus par l'Etat	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	28 rect. ter	Avis de la Conférence nationale des territoires sur les contrats de service public conclus par l'Etat	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	29 rect. ter	Avis du Commissariat général à l'égalité des territoires et de ses services sur les contrats de service public conclus par l'Etat	<b>Défavorable</b>
M. BIZET	44 rect. bis	Clarification rédactionnelle	<b>Favorable</b>
M. BIGNON	31 rect. bis	Présentation à la Conférence nationale des territoires et aux commissions compétentes du Parlement de la stratégie de l'Etat pour conclure des contrats de service public	<b>Défavorable</b>

<b>Article 5</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	16	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 6</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. JACQUIN	48	Attribution directe à SNCF Mobilités dans le cadre des dérogations prévues par le règlement 1370/2007	<b>Favorable si rectifié</b>
M. BIGNON	57 rect. ter	Mesure dérogatoire	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	58 rect. ter	Mesure dérogatoire	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	59 rect.	Mesure dérogatoire	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	49	Coordination	<b>Défavorable</b>
<b>Article 7</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. BIGNON	32 rect.	Format des données transmises par l'opérateur historique	<b>Favorable</b>
M. JACQUIN	50	Suppression de la transmission d'informations couvertes par le secret industriel et commercial aux autorités organisatrices	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	51	Suppression de la transmission d'informations couvertes par le secret industriel et commercial aux autorités organisatrices	<b>Défavorable</b>
M. CORNU	63 rect.	Coordination	<b>Favorable</b>
<b>Article 8</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	17	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. CORNU	65 rect.		<b>Favorable</b>
Mme ASSASSI	18	Transfert des salariés sur la base du volontariat	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	52	Suppression du caractère obligatoire du transfert de personnels	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	33 rect. ter	Suppression des facilités de circulation des droits garantis aux salariés transférés	<b>Défavorable</b>
<b>Article 9</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	19	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	53	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>

<b>Article 10</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	20	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	54	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	21	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	55	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	23	Rattachement de Gares et Connexions à SNCF Réseau	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	42 rect.	Détention du capital social de Gares et Connexions par des personnes morales de droit public	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	34 rect.	Réduction de la durée du contrat pluriannuel signé entre l'Etat et Gares et Connexions	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	35 rect. bis	Ajout d'un objectif de propreté des gares dans le contrat pluriannuel signé entre l'Etat et Gares et Connexions.	<b>Sagesse</b>
M. CORNU	64 rect.	Transmission des données de Gares et Connexions aux autorités organisatrices de transport	<b>Favorable</b>
M. BIGNON	36 rect. bis	Avis des commissions parlementaires compétentes sur les nominations au conseil d'administration de Gares et Connexions par l'Etat	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	37 rect.	Représentation au conseil d'administration de Gares et Connexions des entreprises ferroviaires	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	38 rect. bis	Représentation au conseil d'administration de Gares et Connexions des entreprises ferroviaires	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	39 rect. bis	Représentation au conseil d'administration de Gares et Connexions des consommateurs et usagers	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	40 rect. bis	Représentation au conseil d'administration de Gares et Connexions de chaque autorité organisatrice régionale de transport	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	22	Suppression du déclassement des biens immobiliers de Gares et Connexions relevant de son domaine public	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	24	Suppression de l'accord entre Gares et Connexions et SNCF Mobilités relatif au transfert de personnels	<b>Défavorable</b>
M. CORNU	66 rect.	Avis de l'Arafer sur le transfert des personnels assurant des prestations en gare	<b>Favorable</b>
<b>Article 12</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. JACQUIN	56	Obligation faite à l'Etat d'imposer aux entreprises de voyageurs de participer à un système commun d'information des voyageurs et de vente des billets	<b>Favorable</b>
M. MANDELLI	61 rect. bis	Libre accès aux données du système commun d'information aux voyageurs	<b>Défavorable</b>

Article 15			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BIGNON	41 rect. ter	Rattachement de Gares et Connexions à SNCF Réseau	Défavorable

**Résultat du scrutin sur la proposition de nomination de M. Christophe Béchu aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France**

**M. Hervé Maurey, président.** – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants : 30.

Bulletins blancs ou nuls : 2.

Nombre de suffrages exprimés : 28.

Pour : 24.

Contre : 4.

*La commission donne un avis favorable à la nomination de M. Christophe Béchu aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Afitf.*

*La réunion est close à 10 heures.*



**COMMISSION DES FINANCES**

**Mercredi 28 mars 2018**

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

**Audition de M. Guillaume Boudy, secrétaire général pour l'investissement  
(sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible  
en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 10 h 10.*

*La réunion est ouverte à 13 h 45.*

**Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude - Audition de  
M. Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible  
en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 15 h 25.*



## COMMISSION DES LOIS

Mardi 27 mars 2018

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 05.*

### **Proposition de loi d'orientation et de programmation pour une meilleure protection des mineurs victimes d'infractions sexuelles - Examen des amendements sur le texte de la commission**

**M. Philippe Bas, président.** – Je souhaite la bienvenue à deux fonctionnaires des services législatifs de l'Assemblée de la Polynésie française, qui, dans le cadre d'un échange, assistent à l'examen des amendements au texte de notre commission sur la proposition de loi d'orientation et de programmation pour une meilleure protection des mineurs victimes d'infractions sexuelles.

#### **EXAMEN D'UN AMENDEMENT DU RAPPORTEUR**

##### *Article 7*

**M. Philippe Bas, président.** – Un premier amendement, présenté par notre rapporteur, est d'ordre rédactionnel.

*L'amendement n° 13 est adopté.*

#### **EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE**

##### *Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 11 rectifié ter vise à encourager la recherche scientifique sur un sujet encore méconnu et soumis à controverses : les symptômes post-traumatiques et, notamment, les amnésies. J'y suis favorable.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Je ne saurai être défavorable à un amendement qui encourage la recherche, mais je m'interroge sur le caractère législatif de la disposition.

**M. Philippe Bas, président.** – N'ayez crainte à ce sujet : il s'agit de la faire figurer à l'annexe du texte.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Je lève dans ce cas mon objection.

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – Le groupe de travail a poursuivi, avec cette proposition de loi, une démarche intelligente, consistant à envisager le sujet des infractions sexuelles sur mineurs dans sa globalité. Il a notamment eu le souci d'approcher au plus près le contexte complexe et peu connu des syndromes post-traumatiques. Je trouve à cet égard intéressant que le Sénat marque son intérêt pour le développement des recherches scientifiques en la matière.

**M. Philippe Bas, président.** – Notre collègue François-Noël Buffet présente cet amendement à la suite de nos discussions en commission la semaine passée relatives à la suspension du délai de prescription de ces infractions en cas d’amnésie post-traumatique de la victime.

**M. François-Noël Buffet.** – Les règles de la légistique nous conduisent à examiner d’abord cet amendement. Mon amendement n’est pas normatif ; il vise à fixer une orientation. Les auditions menées par le groupe de travail nous ont fait prendre conscience de l’importance des recherches scientifiques en matière de syndrome post-traumatique : il est du devoir du législateur de les encourager.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – La mise en exergue de la recherche scientifique dans le cadre de la présente proposition de loi a également pour objectif d’aboutir à un consensus médical, inexistant actuellement, sur l’amnésie post-traumatique. La science progressera, mais il n’existe pas encore d’unanimité sur ce sujet.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 11 rectifié ter.*

## *Article 2*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 5 rectifié *ter*, 4 et 9 rectifié *ter* portent sur la prescription des crimes sexuels commis à l’encontre des mineurs ; ils ont le mérite de permettre un débat sur cette question. Il est vrai qu’à l’annonce de l’horreur de certains faits, l’émotion peut nous submerger, mais également nous égarer. Pourquoi en effet rendre ces infractions, difficiles à prouver, imprescriptibles par rapport à d’autres tout aussi choquantes ? Je vous rappelle que, lorsque le Sénat a légiféré sur les crimes de guerre, l’imprescriptibilité a été refusée. Il n’existe en revanche pas de prescription pour les crimes contre l’humanité, plus aisés à prouver. Le sujet est certes effrayant, mais sachons raison garder : maintenons notre choix d’allonger à trente ans le délai de prescription.

**M. François Pillet.** – Il est intéressant que nous ayons ce débat, même si cela n’est ni la première ni, sûrement, la dernière fois. La cause des victimes ne se trouve pas, j’en suis convaincu, dans l’allongement du délai de prescription. Comment d’ailleurs enquêter et juger convenablement si longtemps après les faits ? Les preuves risquent d’être dégradées et les témoignages incertains. Comment, dès lors, assurer le caractère équitable d’un procès et éviter une erreur judiciaire ? Il pourrait également y avoir une incompréhension de la victime si la peine prononcée n’était pas élevée ; l’agresseur, quarante ans après des faits, peut en effet avoir changé. Comment juger la personne qu’il fut autrefois ? Je crains que nous ne devions veiller à ne pas nous donner bonne conscience...

Le véritable sujet n’est en réalité pas celui du délai de prescription, mais de la libération immédiate de la parole de la victime, afin de disposer de preuves tangibles. Dans ce changement sociétal réside la principale avancée de ce texte ! Au contraire, je crains que nous n’assurions pas une défense efficace des victimes si les preuves manquent quarante ans après une agression. Qu’en sera-t-il de la mise en cause d’un individu, qui serait finalement acquitté faute de preuve ? Les hypothèses dans lesquelles une preuve serait utilisable après un délai si long seront rares et je crains que les acquittements ne soient plus fréquents que les condamnations. N’abandonnons pas la raison pour la répression !

Nous ne servirons pas les victimes en allongeant déraisonnablement le délai de prescription. Déjà, les juges ont la possibilité de suspendre la prescription. Dans l’objet de

vos amendements, vous faites état, monsieur Buffet, des effets dissuasifs qu'aurait une telle mesure. Mais ils sont inexistantes, comme ils le sont pour la peine de mort, ainsi que l'avait constaté Robert Badinter !

Je suis, vous l'aurez compris, opposé à ces amendements, qui, en donnant un temps infini à la justice, risquent d'entraîner son désengagement en faveur d'une instruction des faits dans un délai raisonnable.

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – Ces trois amendements posent une question, qui dépasse le seul contexte des infractions sexuelles sur mineurs. Notre droit, au contraire du régime juridique anglo-saxon, fait dépendre le délai de prescription de la gravité des faits. Je ne partage pas entièrement les arguments développés par François Pillet mais, en matière de hiérarchie des infractions, l'imprescriptibilité proposée interroge. Pourquoi l'assassinat de dix personnes serait-il plus rapidement prescrit qu'une infraction sexuelle sur mineur, aussi grave soit-elle ?

Avec ces amendements, nous tournons en réalité autour de la question complexe de l'amnésie traumatique et de ses conséquences sur la prescription. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) s'est, dans un arrêt du 22 octobre 1996, prononcée sur le délai de prescription des infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs : après un certain délai, les faits ne peuvent plus être jugés sans remettre en cause le droit au procès équitable. Nous sommes toutefois déjà, pour ces infractions, dans un régime juridique dérogatoire, puisque le délai de prescription ne court qu'à compter de la majorité de la victime, qu'il a récemment été doublé et que nous nous apprêtons à l'allonger encore. N'allons pas au-delà !

Au regard du grand nombre de signataires de ces amendements appartenant à la majorité sénatoriale, je m'interroge cependant sur la position de cette dernière sur la question qu'ils soulèvent. Quoi qu'il en soit, le groupe socialiste et républicain y est défavorable.

**M. François-Noël Buffet.** – Je n'ai pas pour habitude de réagir sous le coup de l'émotion ou de manière déraisonnable ! Si tel était le cas, j'aurais proposé l'imprescriptibilité il y a un an, lorsque j'étais rapporteur de la proposition de loi portant réforme de la prescription en matière pénale. Ma position a évolué et je raisonne aujourd'hui différemment : la valeur première qui doit être protégée, c'est la minorité. Une atteinte à l'intégrité physique du mineur représente un acte indélébile.

Lorsqu'un mineur est victime d'une infraction sexuelle, la difficulté réside dans sa capacité à révéler l'agression dont il a été l'objet, ce qui est très différent d'un assassinat, surtout de masse, où il y a nécessairement une enquête. Nous ne sommes donc pas du tout dans la même situation. On peut effectivement estimer qu'une victime sera capable de révéler le crime à un moment donné, mais nous ne savons pas à quel moment ni à la suite de quel événement. Il serait donc intéressant de réfléchir à l'idée de faire démarrer le délai de prescription au moment où la victime révèle l'infraction à un tiers. Lorsque nous imposons que le délai de prescription démarre à la majorité de la victime, il est possible qu'elle ne puisse jamais engager l'action publique.

**M. Philippe Bas, président.** – Nul ne peut douter que les convictions, enracinées, de François-Noël Buffet ne reposent pas sur l'émotion. Je ne crois pas en revanche, mon cher collègue, que les orateurs qui se sont exprimés aient une intention différente de la vôtre : nous voulons tous protéger les mineurs. Nous débattons en fait des moyens qui doivent être mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

En ce qui me concerne, je suis sensible aux arguments exprimés par François Pillet et Marie-Pierre de la Gontrie : reconnaître l’imprescriptibilité des crimes sexuels commis à l’encontre des mineurs sans réexaminer le délai de prescription des autres crimes pose une réelle difficulté. Comment définir une échelle des horreurs entre différents crimes barbares ? Si ces amendements posent au fond un problème général quant à la prescription, ils me semblent tirer des conséquences disproportionnées du fait que le souvenir insupportable de l’agression sexuelle est profondément enfoui dans la mémoire des victimes. François-Noël Buffet a déposé un autre amendement – n° 10 rectifié *ter* –, qui propose une piste de travail qui me semble plus intéressante : l’amélioration des conditions de suspension du délai de prescription.

**M. Arnaud de Belenet.** – La question de l’amnésie post-traumatique est encore débattue dans la communauté scientifique, mais lors des auditions du groupe de travail, nous avons souvent entendu le fait qu’allonger le délai de prescription de dix ans était suffisant dans la quasi-totalité des situations. Dans la plupart des cas, le « retour » sur amnésie a lieu avant l’âge de 48 ans. Procéder à cet allongement sans remettre en cause l’ensemble de l’échelle des prescriptions me semble donc pertinent.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 5 rectifié *ter*, 4 et 9 rectifié *ter*.*

*La commission émet ensuite un avis défavorable à l’amendement n° 8 rectifié.*

#### **Article additionnel après l’article 2**

**M. François-Noël Buffet.** – Depuis la loi du 27 février 2017, la prescription peut être suspendue en cas d’obstacle insurmontable. L’amendement n° 10 rectifié *ter* permet au juge d’organiser des expertises pour établir l’existence d’un syndrome post-traumatique, qui constituerait au titre de la loi de 2017 un obstacle insurmontable. Il me semble que cette solution apporterait une réelle avancée, à même de mieux répondre à la réalité de la situation.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Je propose de donner un avis favorable à cet amendement. Toutefois, d’un point de vue médical, la mémoire de la victime, une fois recouvrée, risque de ne pas être intacte.

**M. Alain Richard.** – Je rappelle que la prescription a pour objectif d’empêcher qu’un procès se tienne dans des conditions dégradées du fait de l’éloignement des faits, et que le droit pénal organise des niveaux de prescription en fonction de la gravité de l’infraction. Il s’agit au fond d’empêcher les erreurs judiciaires. En conséquence, le point de départ de la prescription doit être objectif. D’ailleurs, la loi de février 2017 parle bien d’un obstacle « de fait » insurmontable. Qu’un collègue d’experts, dont les avis sont par définition pluriels, évalue et apprécie une situation, afin d’éclairer la décision du juge, me semble logique, mais faire de cet avis un outil pour allonger le délai de prescription ne me paraît pas judicieux.

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – Je ne crois pas que cet amendement apporte la bonne solution au problème posé. Je rappelle que la Cour de cassation avait déjà fixé, en novembre 2014, le principe d'une suspension de la prescription en cas d'obstacle insurmontable. En outre, un juge est déjà en capacité d'ordonner une expertise, y compris à la demande de l'une des parties. Dans les affaires d'infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs, l'obstacle insurmontable réside dans l'impossibilité pour la victime de savoir qu'elle l'est effectivement.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 10 rectifié ter.*

### **Article 3**

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 7 vise à supprimer la précision selon laquelle la présomption de contrainte instituée par l'article 3 est une présomption de contrainte « morale ». Mais la contrainte, en l'espèce, serait bien « morale ». Je propose de nous en remettre à la sagesse du Sénat.

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – La contrainte est diverse, elle n'est pas uniquement « morale ».

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Il serait en effet restrictif de définir la contrainte comme uniquement « morale » et la commission ferait preuve d'une grande sagesse en considérant que l'article 3 concerne toute forme de contrainte.

**M. Philippe Bas, président.** – La contrainte est généralement morale dans le cas présent, mais nous ne pouvons pas exclure qu'elle soit d'une autre nature. Madame le rapporteur, pourrions-nous aller jusqu'à proposer un avis favorable ?

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Absolument, monsieur le président.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 7.*

### **Article additionnel après l'article 3**

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 6 est contraire à la position prise par la commission la semaine dernière. Je propose donc un avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 6.*

### **Article 4**

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 1 et n°12 remettent en cause l'équilibre délicat trouvé par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, en élargissant la surqualification pénale incestueuse aux cousins germains. Avis défavorable.

**M. François Pillet.** – Adopter cet amendement créerait une curiosité, puisque le mariage entre cousins germains est possible...

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 1 et 12.*

**Article additionnel après l'article 4**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2.*

**Article additionnel après l'article 6**

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 3 rectifié vise à renforcer les peines encourues en cas de non-signalement de mauvais traitements subis par un mineur. Cette idée me paraît intéressante. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 3 rectifié.*

*Le sort de l'amendement du rapporteur examiné par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article 7</b> <b>Application outre-mer</b>		
Mme Marie MERCIER, rapporteur	13	<b>Adopté</b>

*La commission adopte les avis suivants :*

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Annexe</b>		
M. BUFFET	11 rect. <i>ter</i>	<b>Favorable</b>
<b>Article 2</b> <b>Allongement du délai de prescription de l'action publique</b> <b>des infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs</b>		
M. HOUPERT	5 rect. <i>ter</i>	<b>Défavorable</b>
Mme MEUNIER	4	<b>Défavorable</b>
M. BUFFET	9 rect. <i>ter</i>	<b>Défavorable</b>
Mme BOULAY- ESPÉRONNIER	8 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 2</b>		
M. BUFFET	10 rect. <i>ter</i>	<b>Favorable</b>
<b>Article 3</b> <b>Répression du viol lorsqu'il est commis à l'encontre d'un mineur</b>		
Mme de la GONTRIE	7	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 3</b>		
Mme de la GONTRIE	6	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 4</b> <b>Répression du viol lorsqu'il est commis à l'encontre d'un mineur</b>		
M. ANTISTE	1	<b>Défavorable</b>
M. PATRIAT	12	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 4</b>		
M. ANTISTE	2	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 6</b>		
Mme Laure DARCOS	3 rect. bis	<b>Favorable</b>

*La réunion est close à 9 h 50.*

**Mercredi 28 mars 2018**

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

*La réunion est ouverte à 8 h 35.*

### **Mission d'information sur le handicap dans la fonction publique - Nomination d'un rapporteur**

*M. Didier Marie est nommé co-rapporteur, avec Mme Catherine Di Folco, de la mission d'information sur le handicap dans la fonction publique.*

### **Organisme extraparlamentaire – Désignation d'un candidat**

*La commission propose au Sénat de désigner Mme Catherine Di Folco pour siéger, en tant que titulaire, à la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.*

### **Projet de loi relatif à la protection des données personnelles – Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire**

*La commission soumet au Sénat la nomination de M. Philippe Bas, Mmes Sophie Joissains, Jacky Deromedi, Jacqueline Eustache-Brinio, MM. Jérôme Durain, Jean-Yves Leconte et Arnaud de Belenet comme membres titulaire et de Mmes Esther Benbassa, Maryse Carrère, M. Mathieu Darnaud, Mme Catherine Di Folco, M. Christophe-André Frassa, Mme Marie-Pierre de la Gontrie et M. Loïc Hervé comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire.*

## **Proposition de loi visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer – Examen du rapport et du texte de la commission**

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – La proposition de loi visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer traite d'un sujet complexe mais essentiel de notre droit positif : le droit de propriété et des successions.

Quelle est la situation en outre-mer ? L'indivision y représente un « fléau endémique », qui entrave le développement des territoires ultramarins, ainsi que j'avais pu le constater avec Mathieu Darnaud et Robert Laufoaulu dans notre rapport d'information relatif à la sécurisation des droits fonciers dans les outre-mer, commis en 2016 au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer. Ce travail a d'ailleurs largement inspiré la présente proposition de loi, comme l'a souligné à plusieurs reprises l'un de ses auteurs, notre collègue député Serge Letchimy, rapporteur du texte à l'Assemblée nationale.

La Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin dans l'arc antillais, Mayotte et La Réunion dans l'océan Indien, ainsi que la Polynésie française dans le Pacifique, pâtissent de situations d'indivision devenues souvent inextricables car résultant de dévolutions successorales non réglées et parfois même non ouvertes sur plusieurs générations. Cette indivision durable et généralisée s'explique par diverses raisons propres à chaque territoire. Elle stérilise une grande partie du foncier disponible sur des territoires où celui-ci est rare. L'activité économique, tout comme la politique d'équipement des collectivités territoriales, en sont entravées. Cette situation entraîne également, selon les auteurs de la proposition de loi, un « délabrement du patrimoine immobilier, engendrant des conséquences sanitaires non négligeables » et constitue « un frein au développement du logement et à la résorption de la pénurie qui touche ce secteur ».

Cet état de fait résulte de l'inadaptation des règles de gestion de l'indivision aux spécificités ultramarines. En application du principe d'identité législative, les départements et régions d'outre-mer sont soumis aux mêmes règles que l'hexagone, à quelques exceptions près. Ainsi, au décès d'une personne, dans l'attente du partage qui fixera l'assiette du droit de chacun sur un lot déterminé, les héritiers sont propriétaires indivis des biens du défunt, à moins que celui-ci n'ait réglé les modalités du partage par testament. Cette situation d'indivision n'a pas vocation à perdurer. L'article 815 du code civil dispose que « nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision et le partage peut toujours être provoqué ». Cependant, en application de l'article 815-3 du même code, le consentement de tous les indivisaires est requis pour effectuer tout acte de disposition tel que la vente ou le partage. Or, en raison du nombre des indivisaires et de leur éparpillement géographique notamment, l'unanimité est particulièrement difficile à obtenir, ce qui bloque tout projet de vente ou même de réhabilitation des biens.

Certes, il existe des procédures spéciales telles que le partage judiciaire, prévu aux articles 840 et suivants du code civil, ou la possibilité pour les indivisaires détenant au moins deux tiers des droits indivis de demander au tribunal de grande instance d'autoriser la vente d'immeubles par licitation, en application de l'article 815-5-1 du même code, mais elles ne permettent pas aux territoires ultramarins de surmonter les difficultés rencontrées.

Dès lors, comme les y autorise l'article 73 de la Constitution, les auteurs de la proposition de loi ont souhaité adapter les règles du droit commun aux caractéristiques et contraintes particulières de ces territoires par la mise en place d'un dispositif dérogatoire et temporaire de sortie d'indivision applicable jusqu'au 31 décembre 2028.

La proposition de loi, à l'issue de son examen en première lecture à l'Assemblée nationale, prévoit, dans son article 1er, que les biens indivis situés dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, et relevant de successions ouvertes depuis plus de cinq ans, pourront faire l'objet d'un partage ou d'une vente à l'initiative des indivisaires titulaires en pleine propriété de plus de la moitié des droits indivis. Ce dispositif ne s'appliquera pas si l'un des indivisaires se trouve dans une situation de faiblesse protégée par la loi : conjoint survivant ayant sa résidence dans le bien, mineur ou majeur protégé, sauf autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille, indivisaire présumé absent, sauf autorisation du juge des tutelles.

L'article 2 de la proposition de loi autorise le notaire à accomplir la vente ou le partage à défaut d'opposition des indivisaires minoritaires, dans les trois mois suivant la notification du projet par acte extrajudiciaire à tous les indivisaires, sa publication dans un journal d'annonces légales, ainsi que sa publicité par voie d'affichage et sur un site internet. En cas d'opposition d'un ou plusieurs indivisaires minoritaires, les indivisaires majoritaires qui souhaitent vendre le bien ou procéder à son partage devront saisir le tribunal. Le projet ne pourra alors être mené à son terme sans une intervention du juge.

Les articles 3 et 4 ont été supprimés et intégrés à l'article 2, pour une meilleure lisibilité de la procédure. L'article 5, ajouté par l'Assemblée nationale, vise à adapter le dispositif d'attribution préférentielle, prévu au 1° de l'article 831-2 du code civil, aux spécificités polynésiennes. Il permet à un héritier copropriétaire ou au conjoint survivant de demander l'attribution préférentielle du bien, s'il démontre qu'il y avait sa résidence « par une possession continue, paisible et publique depuis un délai de dix ans antérieurement à l'introduction de la demande ». Cette attribution préférentielle s'exercerait sous le contrôle du juge, puisqu'elle ne pourrait être demandée que dans l'hypothèse d'un partage judiciaire.

L'article 6, également ajouté par l'Assemblée nationale, vise à empêcher la remise en cause d'un partage judiciaire transcrit ou exécuté, par un héritier omis. Le dispositif proposé revient à écarter l'application du premier alinéa de l'article 887-1 du code civil qui dispose que « le partage peut être [...] annulé si un des cohéritiers y a été omis », dans l'hypothèse où l'omission résulterait d'une erreur ou d'une ignorance. L'héritier omis ne pourrait alors que « demander de recevoir sa part, soit en nature, soit en valeur, sans annulation du partage ». Toutefois, afin d'éviter d'éventuels abus, cette dérogation serait limitée aux hypothèses dans lesquelles le partage a été fait en justice.

La protection du droit de propriété est garantie par les articles 2 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Les limites apportées à son exercice doivent donc être justifiées par un motif d'intérêt général et proportionnées à l'objectif poursuivi, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel à plusieurs occasions.

La situation tout à fait particulière du foncier ultramarin, décrite dans le rapport d'information de la délégation sénatoriale aux outre-mer, constitue un motif d'intérêt général justifiant, dans son principe, la mise en place du régime dérogatoire de sortie d'indivision prévu par la proposition de loi. Quant au caractère proportionné des mesures proposées à l'objectif poursuivi, l'Assemblée nationale, en imposant une notification du projet de vente ou

de partage par acte extrajudiciaire à tous les indivisaires, en renforçant les modalités de publicité du projet et en faisant supporter la saisine du juge par les indivisaires à l'initiative du projet, en cas d'opposition d'un indivisaire minoritaire, a apporté de solides garanties qui s'ajoutent au caractère temporaire du dispositif créé.

Aussi je vous propose de nous inscrire dans la continuité des travaux engagés par l'Assemblée nationale, en apportant des modifications de nature à renforcer encore l'efficacité du dispositif tout en lui apportant de nouvelles garanties en termes de sécurité juridique. Sous réserve de l'adoption des amendements, je vous proposerai en conséquence d'adopter cette proposition de loi.

**M. Philippe Bas, président.** – Nous vous remercions, monsieur le rapporteur, pour l'éclairage complet et pertinent que vous avez apporté à la commission sur un sujet d'une grande complexité.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Cette réforme est particulièrement attendue en outre-mer, où il y a urgence à traiter la question des indivisions. L'Assemblée nationale en a d'ailleurs été consciente, puisqu'elle a adopté la présente proposition de loi à l'unanimité.

**M. Alain Richard.** – Ce n'est jamais bon signe...

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Nonobstant la remarque de notre collègue Alain Richard et compte tenu de l'intérêt de ce texte, que le rapport de Thani Mohamed Soihili a souligné, le groupe socialiste et républicain estime qu'une adoption conforme de la proposition de loi par le Sénat, quitte à revoir ultérieurement quelques détails relatifs à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy notamment, aurait l'immense avantage de permettre sa rapide application. Nous ne voterons en conséquence aucun des amendements proposés, d'autant que nous avons quelques réserves, en particulier sur le délai de dix ans et sur les modalités du partage. Nous craignons qu'à défaut d'adoption conforme, ce texte ne revienne que tardivement, voire jamais, devant l'Assemblée nationale pour une deuxième lecture, à moins – je me tourne vers Alain Richard – que le groupe majoritaire n'y pourvoie...

**M. Marc-Philippe Daubresse.** – Ministre du logement en 2004 et 2005, j'eus plusieurs fois l'occasion de me rendre en outre-mer pour y présenter le plan de cohésion sociale imaginé par Jean-Louis Borloo. Déjà, ces territoires étaient confrontés à des difficultés résultant d'indivisions et demandaient à ce qu'il y soit remédié. Malgré le caractère incontestable du besoin exprimé, rien n'a pourtant été concrètement mis en œuvre depuis quinze ans... Monsieur Sueur prône un vote conforme ; je crois au contraire qu'en ces temps d'incertitude relative à la réforme constitutionnelle annoncée, le Sénat se doit de jouer pleinement son rôle de législateur, d'autant que les amendements proposés par notre rapporteur vont dans le bon sens. Les plans de relance du logement en outre-mer, à l'instar de ceux instigués par Benoît Apparu, Victorin Lurel ou moi-même, n'ont pas abouti au résultat escompté, pour des raisons à la fois politiques, juridiques et techniques. Je suis convaincu que, pour enfin faire avancer ce dossier, nous saurons trouver un accord en commission mixte paritaire, surtout que le Gouvernement ne semble pas hostile au dispositif proposé.

**Mme Lana Tetuanui.** – Je partage pleinement l'analyse de notre rapporteur : la politique du logement comme le développement économique des collectivités territoriales ultramarines sont entravés par des problèmes fonciers. Monsieur Sueur, il ne s'agit pas de démembrer le texte mais d'y apporter des modifications utiles, je pense notamment à un

amendement relatif au partage par souche en Polynésie française, rejeté par la commission des lois de l'Assemblée nationale, que je vous proposerai d'adopter dans une rédaction modifiée.

**M. Patrick Kanner.** – Marc-Philippe Daubresse évoquait son expérience de ministre du logement, mais il fut également, comme moi, ministre de la ville. J'ai pu constater alors combien les blocages fonciers évoqués par notre rapporteur conduisaient à des difficultés urbaines en outre-mer, nécessitant le déploiement de dispositifs de politique de la ville. Peut-être ce recours serait-il moins intense si la question des indivisions était réglée ? Il convient d'agir rapidement, tant les territoires d'outre-mer attendent ce texte : tout ce qui viendrait entraver une application rapide de la proposition de loi serait contraire aux intérêts de nos territoires ultramarins, ce qui n'apparaît pas souhaitable dans un contexte déjà tendu, à Mayotte comme ailleurs. Votons utile en votant conforme, à moins que le groupe majoritaire à l'Assemblée nationale ne s'engage fermement à faire aboutir ce texte dans les plus brefs délais ! En l'absence de procédure accélérée, il n'y aura pas de commission mixte paritaire avant deux lectures dans chaque assemblée, la proposition de loi devra revenir à l'Assemblée nationale si nous la modifions.

**M. François Pillet.** – Votre synthèse, monsieur le rapporteur, était remarquable. Notre débat se résume finalement à l'opportunité de voter ou non le texte conforme. Je n'y suis, pour ma part, pas favorable, estimant que certaines modifications proposées par notre rapporteur, et notamment l'amendement relatif aux successions concernées par le dispositif dérogatoire, m'apparaissent de nature à nous obliger à renoncer à une adoption conforme de la proposition de loi. En effet, si nous ne modifions pas le dispositif sur ce point, et que nous conservions son application aux successions ouvertes depuis seulement cinq ans, nous condamnerions son efficacité : il n'aurait vraisemblablement plus d'intérêt compte tenu des délais plus longs qui s'appliquent par ailleurs à d'autres actions ouvertes en matière de foncier et de succession. Rien n'interdit ensuite à l'Assemblée nationale, dans un souci d'efficacité, de voter conforme le texte issu des travaux du Sénat...

**M. Philippe Bas, président.** – Notre rapporteur aurait très certainement préféré pouvoir adopter le texte sans le modifier. Tel n'étant pas le cas, il est de notre devoir de l'améliorer.

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – Les observations formulées par nos collègues Jean-Pierre Sueur et Patrick Kanner sur l'urgence qu'il y a à légiférer sont compréhensibles. Lana Tetuanui et moi-même en sommes évidemment conscients ! Pour autant, le législateur ne doit pas renoncer à tenir son rôle ! Deux anciens ministres viennent de vous faire part des difficultés qu'ils avaient rencontrées en outre-mer du fait des indivisions, pourtant ce problème demeure. Ne bâclons donc pas, malgré l'urgence, cette indispensable réforme : les amendements que je vous propose sont nécessaires.

#### EXAMEN DES ARTICLES

##### *Article 1<sup>er</sup>*

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – Il apparaît souhaitable de permettre l'application du dispositif dérogatoire prévu par la proposition de loi à Saint-Barthélemy et, dans une moindre mesure, à Saint-Martin. En effet, les notaires de Saint-Barthélemy se heurtent à des indivisions totalement bloquées en raison d'héritiers silencieux et de la réticence des autres indivisaires à saisir le juge pour obtenir le partage du bien, au regard du coût d'une telle procédure judiciaire.

Le problème est un peu différent à Saint-Martin, où l'indisponibilité du foncier résulte principalement de l'absence de titres de propriété et des difficultés à identifier et à retrouver les propriétaires indivis d'un bien, souvent éparpillés à l'étranger. Pour autant, même si le dispositif ne permettra pas de régler la plus grande partie des dossiers bloqués, s'il permettait déjà de résoudre quelques indivisions anciennes, il représenterait une avancée bienvenue. À cet effet, l'amendement COM-2 étend le champ d'application du texte aux collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Pour les raisons précédemment évoquées, le groupe socialiste et républicain ne votera aucun des amendements proposés, afin de favoriser, en adoptant conforme le texte voté par l'Assemblée nationale, une application rapide de la proposition de loi. Si néanmoins nos craintes s'avéraient infondées et que le texte modifié par le Sénat revenait rapidement en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, nous saurions, beaux joueurs, reconnaître nos torts...

*L'amendement COM-2 est adopté.*

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – La proposition de loi prévoit que le dispositif dérogatoire est applicable aux successions ouvertes depuis plus de cinq ans seulement. Or, ce choix présente d'importants inconvénients, comme l'ont relevé la plupart des personnes que j'ai entendues et en particulier les praticiens de notariat ultramarin.

La durée de cinq ans n'est pas compatible avec certaines actions ouvertes par le code civil aux héritiers, qui s'inscrivent dans des délais plus longs. Ainsi, l'article 330 du code civil prévoit que la possession d'état, qui permet l'établissement du lien de filiation, « peut être constatée, à la demande de toute personne qui y a intérêt, dans le délai de dix ans à compter [...] du décès du parent prétendu ». Les cas d'établissement de filiation post mortem outre-mer sont loin d'être des hypothèses d'école. En outre, l'article 780 du code civil donne dix ans à l'héritier pour exercer son option successorale. À cela s'ajoute la possibilité pour l'administration fiscale d'exercer un recours contre la déclaration de succession, jusqu'au 31 décembre de la sixième année suivant le décès, pour rectifier une omission, une insuffisance ou une erreur. Dès lors, il est probable que les praticiens, conscients du risque de voir le partage ou la vente contesté par des héritiers dont les droits n'auront pas été purgés ou par l'administration, seront réticents à mettre en œuvre le dispositif dérogatoire de sortie d'indivision avant l'expiration du délai de dix ans.

Par ailleurs, les situations d'indivision problématiques sont justement les plus anciennes et le délai de dix ans est rapidement atteint car, si la succession est ouverte dès le décès du *de cuius*, la saisine du notaire est souvent bien plus tardive. Il n'y aurait donc pas de réelle atteinte à l'efficacité du texte à viser les successions ouvertes depuis plus de dix ans. Pour l'ensemble de ces raisons, l'amendement COM-3 limite l'application du dispositif aux successions ouvertes depuis plus de dix ans.

*L'amendement COM-3 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel COM-5.*

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – L'amendement de cohérence COM-4 tend à harmoniser la majorité requise pour effectuer les actes d'administration avec celle retenue par le texte pour vendre ou partager le bien.

*L'amendement COM-4 est adopté.*

## *Article 2*

*L'amendement rédactionnel et de coordination COM-7 est adopté.*

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – L'amendement COM-6 crée un droit de préemption au profit de tout indivisaire, si une cession à une personne étrangère à l'indivision est projetée.

*L'amendement COM-6 est adopté.*

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – L'article 2 de la proposition de loi prévoit qu'à défaut d'opposition dans le délai de trois mois à compter de la notification du projet de vente ou de partage, les indivisaires sont présumés consentir à la vente ou au partage. Lui préférant la notion d'opposabilité, je vous propose, par l'amendement COM-8, de supprimer la présomption de consentement à la vente ou au partage des indivisaires qui ne se sont pas manifestés.

*L'amendement COM-8 est adopté.*

## *Article additionnel après l'article 2*

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – Sans incitation, les résultats d'une réforme sont limités. C'est pourquoi l'amendement COM-9 met en place une exonération de droit de partage pour les immeubles situés dans les territoires ultramarins concernés par le dispositif dérogatoire créé par la proposition de loi.

*L'amendement COM-9 est adopté.*

## *Article additionnel avant l'article 5*

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – L'amendement COM-13 de notre collègue Lana Tetuanui, prévoit la possibilité, en Polynésie française, d'opérer un partage par souche, quand il ne peut pas s'opérer par tête. Cette dérogation du droit commun, à laquelle s'oppose traditionnellement la Cour de cassation, est absolument nécessaire. Si nous ne l'adoptons pas, je crains que rien n'évolue sur ce territoire. J'y suis donc très favorable, sous réserve d'une rectification consistant à limiter cette procédure aux partages judiciaires, pour la placer sous le contrôle du juge.

**Mme Lana Tetuanui.** – Trois rapports distincts, dont celui précité de la délégation sénatoriale aux outre-mer, ont fait état de cette difficulté particulière à la Polynésie française. Hélas, la commission des lois de l'Assemblée nationale, en raison de la position de la Cour de cassation, n'a pas souhaité s'engager dans cette réforme. J'accepte de rectifier mon amendement dans le sens souhaité par le rapporteur.

**Mme Catherine Troendlé.** – Lors d'une récente mission de notre commission en Polynésie française, tous les magistrats rencontrés nous ont fait part de leur souhait de voir mise en œuvre une telle réforme. Je soutiens donc pleinement cet amendement.

**M. André Reichardt.** – Mon objection ne porte pas sur le fond, mais sur les aspects juridiques du dispositif. Comment notamment interpréter la notion d'« atteinte excessive » aux droits des autres indivisaires ? Attendons-nous à quelques actions judiciaires...

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – Certes, mais cette notion figure déjà dans le code civil, en matière d’indivision, à l’article 815-5-1. Par ailleurs, ce dispositif propre à la Polynésie française ne sera pas limité dans le temps. Il pourrait néanmoins cesser de s’appliquer si disparaissaient les difficultés liées aux indivisions.

*L’amendement COM-13 rect. est adopté.*

#### **Article 5**

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – L’article 5 de la proposition de loi vise à adapter le dispositif d’attribution préférentielle, prévu au 1° de l’article 831-2 du code civil, aux spécificités polynésiennes. L’amendement COM-11 vise à étendre cette adaptation à l’ensemble des collectivités ultramarines concernées par le texte car elles rencontrent les mêmes difficultés.

*L’amendement COM-11 est adopté.*

#### **Article 6**

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – L’amendement COM-12 a pour objet d’étendre le dispositif relatif aux conséquences sur le partage de l’omission d’un indivisaire, créé pour la Polynésie française, aux collectivités d’outre-mer concernées par le texte.

*L’amendement COM-12 est adopté.*

#### **Titre I<sup>er</sup>**

*L’amendement de conséquence COM-1 est adopté.*

#### **Titre II**

*L’amendement de conséquence COM-10 est adopté.*

*La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – J’ai entendu les réserves exprimées par Jean-Pierre Sueur. Sachez, sans que cela représente un gage certain de réussite, que j’ai d’ores et déjà entamé des démarches en vue d’une adoption rapide de ce texte absolument nécessaire aux territoires d’outre-mer.

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l’amendement</b>
<b>Article 1<sup>er</sup></b>			
<b>Mise en place d’un dispositif dérogatoire de sortie d’indivision au champ d’application limité</b>			
<b>M. MOHAMED SOILIH, rapporteur</b>	2	Extension du dispositif aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin	<b>Adopté</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. MOHAMED SOILIH, rapporteur</b>	3	Limitation de l'application du dispositif aux successions ouvertes depuis plus de 10 ans	<b>Adopté</b>
<b>M. MOHAMED SOILIH, rapporteur</b>	5	Amendement de précisions rédactionnelles	<b>Adopté</b>
<b>M. MOHAMED SOILIH, rapporteur</b>	4	Harmonisation de la majorité requise pour effectuer des actes d'administration avec la nouvelle majorité prévue par le texte pour effectuer des actes de disposition	<b>Adopté</b>
<b>Article 2</b> <b>Modalités de mise en œuvre du dispositif dérogatoire de sortie d'indivision</b>			
<b>M. MOHAMED SOILIH, rapporteur</b>	7	Amendement rédactionnel et de coordination	<b>Adopté</b>
<b>M. MOHAMED SOILIH, rapporteur</b>	6	Mise en place d'un droit de préemption des indivisaires en cas de projet de cession du bien à une personne étrangère à l'indivision	<b>Adopté</b>
<b>M. MOHAMED SOILIH, rapporteur</b>	8	Remplacement de la présomption de consentement à la vente ou au partage des indivisaires qui n'ont pas manifesté d'opposition par une opposabilité de cet acte à ces indivisaires	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après l'article 2</b>			
<b>M. MOHAMED SOILIH, rapporteur</b>	9	Exonération de droit de partage pour les biens situés dans les collectivités ultramarines qui se verront appliquer le nouveau dispositif dérogatoire de sortie d'indivision	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel avant l'article 5</b>			
Mme TETUANUI	13 rect.	Dispositions dérogatoires relatives au partage par souche applicables à la Polynésie française	<b>Adopté</b>
<b>Article 5</b> <b>Conditions de l'attribution préférentielle du bien au conjoint survivant ou au copropriétaire qui y réside</b>			
<b>M. MOHAMED SOILIH, rapporteur</b>	11	Extension du dispositif relatif à l'attribution préférentielle, créé pour la Polynésie française, à l'ensemble des collectivités ultramarines concernées par le texte	<b>Adopté</b>
<b>Article 6</b> <b>Conséquences de l'omission d'un héritier sur le partage intervenu</b>			
<b>M. MOHAMED SOILIH, rapporteur</b>	12	Extension du dispositif relatif aux conséquences sur le partage de l'omission d'un indivisaire, créé pour la Polynésie française, à l'ensemble des collectivités ultramarines concernées par le texte	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>TITRE I<sup>er</sup></b> <b>Dispositions relatives aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution et à Saint-Pierre-et-Miquelon</b>			
<b>M. MOHAMED SOILIHI, rapporteur</b>	1	Amendement de conséquence	<b>Adopté</b>
<b>TITRE II</b> <b>Dispositions relatives à la Polynésie française</b>			
<b>M. MOHAMED SOILIHI, rapporteur</b>	10	Amendement de conséquence	<b>Adopté</b>

### **Proposition de loi relative à l'élection des conseillers métropolitains - Examen du rapport et du texte de la commission**

**Mme Agnès Canayer, rapporteur.** – L'article 54 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », prévoyait initialement que le législateur définisse, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouveau mode de scrutin pour l'élection des conseillers métropolitains. Cette date a été décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Au regard de l'absence notable de consensus politique, devant les difficultés techniques et alors que le Sénat s'est opposé de manière constante à une élection des conseillers métropolitains distincte des élections municipales, notre collègue Mireille Jouve et plusieurs membres du groupe du Rassemblement Démocratique et Social européen (RDSE) ont déposé une proposition de loi, dont l'article unique vise à abroger l'article 54 de la loi MAPTAM et tend en conséquence à confirmer le mode de scrutin en vigueur aujourd'hui.

Quelques mots, avant d'examiner plus précisément la proposition de loi, sur la situation actuelle des métropoles, que l'on pourrait qualifier d'objets « mal identifiés »...

La notion de métropole regroupe en effet des entités très différentes les unes des autres. Initialement, les métropoles ont été créées pour permettre à de grandes agglomérations urbaines, insérées dans les réseaux d'échanges européens, voire mondiaux, de renforcer leur attractivité et d'accélérer le développement de leur environnement régional. Rapidement, les critères de création des métropoles ont été élargis et l'ambition initiale altérée. Ainsi, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoyait que seules les agglomérations de plus de 500 000 habitants pouvaient se transformer en métropole ; ce fut un échec, puisqu'une seule métropole, celle de Nice-Côte d'Azur, fut alors créée.

La loi MAPTAM a relancé le processus, en assouplissant les critères et en créant directement plusieurs métropoles. À la suite de cette loi, furent instituées quinze métropoles : outre Nice, huit directement créées par le législateur, trois par la création volontaire résultant de la transformation d'une communauté urbaine ou d'agglomération, la métropole de Lyon dont le statut est particulier puisqu'elle est érigée en collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution et deux métropoles dont le régime est spécifique, celles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence.

La loi précitée du 28 février 2017 a encore assoupli les conditions de création des métropoles et permis l'apparition de sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre supplémentaires. Les métropoles sont donc aujourd'hui vingt-deux, dont 21 EPCI à fiscalité propre et une collectivité territoriale à statut particulier, et comptent entre 215 000 habitants pour la plus petite et plus de 7 millions d'habitants pour la plus grande, la métropole du Grand Paris.

Au-delà des différences de taille, les métropoles exercent également des missions très diverses : outre des compétences obligatoires semblables à celles des communautés urbaines, elles peuvent se voir transférer ou déléguer des compétences relevant des départements et des régions, voire de l'État. Ainsi, le taux d'intégration des métropoles varie sensiblement selon les situations et force est de constater que la plus importante d'entre elles, la métropole du Grand Paris, est aussi la moins intégrée.

En ce qui concerne les organes de décision, les métropoles sont d'abord gérées par un conseil métropolitain, tandis qu'une conférence métropolitaine regroupe les maires des communes membres et qu'un conseil de développement rend des avis sur les orientations.

Comme toutes les assemblées délibérantes des établissements publics des EPCI fiscalité propre, le conseil métropolitain est composé sur la base d'une représentation essentiellement démographique des citoyens, avec au moins un siège par commune et sans qu'une commune puisse à elle seule détenir plus de la moitié des sièges. La composition du conseil peut être aménagée localement dans des proportions limitées. Les métropoles créées depuis 2014 font l'objet de régimes transitoires, mais la composition des futurs conseils métropolitains devra être arrêtée au plus tard le 31 août 2019.

Le mode d'élection des conseillers métropolitains est fixé par la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, la métropole de Lyon ayant un statut particulier. Dans les communes de 1 000 habitants et plus est appliqué un système de fléchage, qui lie les élections municipales et métropolitaines : un même bulletin contient deux listes et le scrutin est proportionnel sans modification de l'ordre de présentation des candidats ou panachage. L'électeur choisit donc, au moment du vote, ses représentants au conseil municipal et ceux au conseil métropolitain. Plusieurs règles s'imposent à la composition des listes, ce qui constitue – il faut bien le dire – un véritable casse-tête : respect de l'ordre de présentation des candidats sur la liste municipale, alternance des candidats de chaque sexe, règles des « têtes de liste » et des « trois cinquièmes »... Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les choses sont plus simples : les conseillers métropolitains sont désignés dans l'ordre du tableau des conseils municipaux.

La proposition de loi qui nous est soumise prévoit de maintenir le système actuel de désignation des conseillers métropolitains. Trois raisons militent en faveur d'une telle décision.

Tout d'abord, l'article 54 de la loi MAPTAM repose sur une véritable ambiguïté. Cela tient notamment au fait qu'à l'époque, l'Assemblée nationale était favorable à l'élection des conseillers métropolitains par un scrutin distinct des élections municipales, tandis que le Sénat y était fermement opposé, si bien que la commission mixte paritaire a abouti à un compromis peu clair : une clause de revoyure et la remise d'un rapport du Gouvernement. Sur la forme, cette clause est ambiguë, parce qu'elle n'engage pas le législateur. Seule la tradition républicaine de ne pas changer un mode de scrutin dans l'année qui précède une élection, en

l'espèce avant mars 2019, s'impose en pratique. Sur le fond, l'article 54 de la loi MAPTAM ne prévoit pas les modalités du nouveau mode de scrutin, alors même qu'il est généralement considéré que le fléchage constitue bien une élection au suffrage universel direct. La seule difficulté ne concerne donc, éventuellement, que les communes de moins de 1 000 habitants, dont ne sont issus qu'un peu plus de 4 % des conseillers métropolitains. Je note, en outre, que certaines métropoles n'ont aucune commune de moins de 1 000 habitants parmi leurs membres comme les métropoles de Bordeaux, Brest ou Toulon.

Ensuite, il n'existe pas réellement d'alternative crédible au système actuel. Le Gouvernement a publié en janvier 2017 un rapport qui présente trois scénarii, dont aucun ne remplit l'ensemble des conditions requises. Ces conditions sont au nombre de quatre : garantir la représentation de toutes les communes dans le conseil métropolitain – je rappelle qu'il s'agit d'un principe constitutionnel découlant de l'interdiction de toute tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre ; répartir les sièges sur une base essentiellement démographique, principe découlant de la décision du Conseil constitutionnel de juin 2014 *Commune de Salbris* ; fixer un mode de scrutin intelligible pour les citoyens ; permettre que se dégagent des majorités stables au sein des conseils métropolitains.

Le premier scénario du Gouvernement prévoit la coexistence de deux collèges distincts au sein d'un même conseil métropolitain : l'un composé d'un élu par commune ; l'autre regroupant des représentants élus directement par les citoyens. Plusieurs difficultés apparaissent : le premier collège n'aurait pas de base démographique ; le second distinguerait les élections municipales des élections métropolitaines, ce qui pourrait créer un hiatus entre une majorité municipale et les représentants de la commune au sein du conseil métropolitain. En outre, la légitimité des deux collèges reposerait sur des fondements tout à fait différents.

Dans le deuxième scénario, les conseillers métropolitains resteraient élus dans des circonscriptions communales, mais les élections municipales et métropolitaines seraient dissociées : l'élection se déroulerait au scrutin majoritaire dans les communes disposant de moins de trois sièges au conseil métropolitain et au scrutin proportionnel dans les autres. Les mêmes écueils apparaissent : élection séparée des conseillers municipaux et métropolitains ; problème de stabilité politique, puisque la prime majoritaire serait calculée au niveau communal et non métropolitain.

Enfin, le troisième scénario est proche du scrutin que nous connaissons pour les conseils régionaux : le conseil métropolitain serait élu, à la représentation proportionnelle avec une prime majoritaire, dans une circonscription unique, mais avec des sections électorales communales. Ce scénario, qui semblait avoir la préférence du gouvernement de l'époque, est extrêmement complexe : pour la métropole du Grand Paris, les listes devraient présenter au moins 209 candidats répartis en 131 sections communales ! Lors de mes auditions, on m'a d'ailleurs indiqué que, si le scrutin régional avait été déclaré conforme à la Constitution à l'époque, il n'est pas certain que ce serait toujours le cas aujourd'hui... En outre, chaque liste métropolitaine devrait comporter des candidats de chacune des communes membres, ce qui pourrait être problématique.

En conclusion, le système actuel pour l'élection des conseillers métropolitains présente nombre d'avantages. Dans ces conditions, la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui, identique à un texte déposé par notre collègue Sophie Joissains, a le mérite de stabiliser ce mode de scrutin et de ménager une pause, souhaitée par les élus locaux, dans les réformes de l'organisation territoriale.

Surtout, une dissociation des élections municipales et métropolitaines reviendrait à assimiler les métropoles à des collectivités territoriales de plein exercice, ce qui poserait de grandes difficultés : question de la suppression des départements, émergence d'un nouveau niveau de collectivité, qui serait contraire à l'objectif de simplification et de réduction du « millefeuille » territorial... Il convient de réaffirmer notre opposition à cette évolution et de conforter le principe selon lequel la commune est et doit demeurer la cellule de base de la démocratie locale. Je vous propose en conséquence d'adopter cette proposition de loi sans modification.

- Présidence de M. François Pillet, vice-président -

**M. François Pillet, président.** – Merci pour cette brillante présentation sur un sujet aussi complexe.

**Mme Nathalie Delattre.** – Je remercie également notre rapporteur pour sa présentation bienveillante de notre proposition de loi. En 2014, la loi MAPTAM a fixé le principe de l'élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct et demandé la remise d'un rapport du Gouvernement sur ses modalités. Je note tout d'abord que ce rapport a été remis trois ans après l'adoption de la loi, alors qu'elle fixait un délai de six mois... Trois scénarii étaient envisagés : double collège ; circonscriptions communales ; circonscription unique avec sections communales.

La loi sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain a reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la date d'application de l'article 54 de la loi MAPTAM. Aujourd'hui il nous semble judicieux d'abroger purement et simplement cet article et de maintenir, par conséquent, le système du fléchage. Il s'agit ainsi de conforter le principe de primauté de la commune dans la démocratie locale. La métropole doit rester un étage de mutualisation sur des dossiers structurants sans devenir une collectivité territoriale à part entière. De ce point de vue, le modèle de la métropole de Lyon pose problème, puisque tous les maires ne seront pas représentés au conseil métropolitain.

Élue à la métropole bordelaise, je trouverais tout de même étrange qu'un opposant municipal siège au conseil métropolitain, alors que le maire n'y serait pas. Des problèmes de gouvernance et de légitimité ne manqueraient pas d'apparaître au sein des conseils métropolitains.

Enfin, en ce qui concerne les amendements déposés par notre collègue Jean-Pierre Grand, nous estimons à ce stade qu'ils dépassent le cadre de cette proposition de loi relative aux métropoles. Nous y sommes donc défavorables.

**M. Jacques Bigot.** – Le débat sur les métropoles reste entier. La loi MAPTAM en limitait le nombre à douze, en réservant ce statut à quelques agglomérations entrant en compétition avec d'autres grandes villes européennes. Je me souviens que M. Louis Gallois, intervenant à Strasbourg dans un colloque sur le développement des métropoles, estimait qu'il serait déjà formidable que la France réussisse à en créer six ou sept...

Si la métropole n'est vécue que comme un échelon de coopération intercommunale et de mutualisation, on peut en effet continuer avec le système actuel de fléchage, voire revenir à une désignation par les conseils municipaux. En revanche, si elle embrasse des compétences fortes et variées – eau, assainissement, voirie, développement économique, plan local d'urbanisme... – n'est-il pas nécessaire qu'un débat démocratique soit

régulièrement organisé, au moment des élections, sur le projet métropolitain ? Avec le système actuel, il n'y a pas, en pratique, de débat à ce sujet. Pire, on voit même une évolution qui ressemble à ce qui se passe pour l'Union européenne : quand tout va bien, on remercie le maire ; quand les choses vont mal, la responsabilité est rejetée sur le niveau intercommunal !

Il est vrai que les esprits ne sont pas mûrs, aujourd'hui, pour aller au-delà du fléchage et qu'il ne sera guère possible de modifier les choses avant les élections municipales et communautaires de 2020. Pour autant, devons-nous vraiment sanctuariser le système de fléchage ? Ne devrions-nous pas laisser du temps au temps ? Si nous ne sommes pas prêts en 2019, rien ne nous oblige à faire quelque chose. Il serait donc plus sage, à mon sens, de ne pas toucher à l'article 54 de la loi MAPTAM.

J'entends les inquiétudes de certains vis-à-vis du modèle lyonnais, mais en voulant sauvegarder les communes et rester à une simple mutualisation, le risque existe que certaines métropoles demandent elles-mêmes à fonctionner selon ce modèle !

**M. Alain Marc.** – J'attache beaucoup de prix à ce que le citoyen sache dans quel environnement il vit ! Aujourd'hui, avec la multiplication des structures et organismes, personne n'y comprend plus rien ! On parle souvent de simplifier le « millefeuille » territorial et, finalement, on complexifie les choses... En outre, les Français sont extrêmement attachés à leur commune. Il me paraît donc nécessaire de garder un lien étroit entre commune et intercommunalité, même s'il s'agit d'une métropole, et d'éviter tout hiatus – pour reprendre l'expression utilisée par le rapporteur – entre les deux niveaux. C'est pourquoi je suis favorable à cette proposition de loi.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** – Ce débat est ancien. Je me souviens qu'André Diligent, alors sénateur, avait fait adopter en 1994 un amendement pour rééquilibrer la représentation au sein des communautés urbaines : il s'agissait de s'assurer que toutes les communes fussent représentées et d'éviter l'écueil, mentionné tout à l'heure, consistant à voir un opposant municipal siéger au conseil communautaire, et pas le maire de la commune...

Je ne connais pas beaucoup de candidats aux élections sénatoriales qui se sont prononcés avec vigueur et enthousiasme pour une élection des conseillers métropolitains distincte des élections municipales...

Les lois MAPTAM et NOTRe sont vivement critiquées par beaucoup d'élus locaux. Ce n'est pas parce que les métropoles ont plus de compétences que leur conseil doit nécessairement être élu au suffrage universel direct. La loi pourrait d'ailleurs prévoir que les candidats aux élections doivent présenter leur vision du projet métropolitain – c'est ce qui se pratique très souvent sur le terrain...

J'ai longtemps été premier vice-président de Pierre Mauroy à la communauté urbaine de Lille et nous travaillions en bonne intelligence. Cela a aussi été le cas à Bordeaux. Pourquoi remettre en cause des choses qui fonctionnent bien ?

Ce débat pose en outre la question du département. Certains voudraient imposer le modèle de Paris et de Lyon, ce qui remettrait en cause le département. Je rappelle qu'à Lyon, les évolutions ont été proposées de manière consensuelle par MM. Gérard Collomb et Michel Mercier. Pourquoi rendre les choses obligatoires, quand elles peuvent se faire de manière volontaire ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Monsieur Daubresse, si ce que vous dites sur les candidats aux sénatoriales était exact, je ne serais pas là... J'ai toujours défendu le principe d'un scrutin distinct pour la métropole d'Orléans et les élus des communes rurales ont bien compris que cela ne s'appliquerait pas dans leur village.

Dès la Révolution française, un principe fondamental a été posé : celui qui lève l'impôt doit être élu au suffrage universel direct – il est vrai qu'une réserve de taille existait à l'époque, puisque les femmes n'étaient pas concernées...

Je ne suis pas partisan de modifier le système d'élection pour les communautés de communes, où le lien avec le conseil municipal est essentiel. Le fléchage, dont l'idée et l'initiative revient au Sénat, mes chers collègues, y est adapté.

Pour les métropoles, la situation est différente. Leurs compétences sont considérables et elles ont souvent un budget bien supérieur à celui de la ville-centre. Vous voulez interroger les gens au suffrage universel direct dans un village de 300 habitants et pas dans une métropole d'un million d'habitants qui exerce de telles compétences ! C'est tout de même un peu bizarre...

Comme l'a rappelé notre rapporteur, plusieurs systèmes ont été envisagés. Certains d'entre eux poseraient un problème de cohérence politique au sein du conseil métropolitain ? Certes, mais pour reprendre des exemples qui viennent d'être cités, les métropoles de Lille et de Bordeaux ont été et sont gérées de manière consensuelle autour d'un projet d'agglomération. Le groupe socialiste et républicain ne renonce pas : nous voulons que la démocratie progresse dans les intercommunalités.

Par ailleurs, il faut bien avoir conscience que cette proposition de loi est parfaitement inutile. La date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 fixée par la loi MAPTAM n'a elle-même aucun effet ! Le Gouvernement pourra déposer, s'il le souhaite, un projet de loi sur le mode de scrutin dans les métropoles, que cette proposition de loi soit votée ou non. Tout cela est donc d'une grande beauté, mais ne sert à rien ! L'effet est peut-être psychologique, mais il se limite à cela.

Enfin, cette proposition de loi pose le principe que la solution doit être la même dans toutes les métropoles. Or, les situations sont diverses et il n'est pas certain qu'il faille le même système partout.

**M. François-Noël Buffet.** – La loi de 2010 de réforme des collectivités territoriales n'entendait créer que cinq métropoles à partir d'anciennes communautés urbaines qui constituaient ce qu'on appelait à une époque des « métropoles d'équilibre ». Sur le plan statutaire, ces métropoles restaient des établissements publics de coopération intercommunale, même si les autres collectivités ou l'État pouvaient leur déléguer ou leur transférer des compétences.

La loi MAPTAM a modifié les choses : tout le monde voulait alors devenir « métropole », car cela constituait une sorte de label pour mieux communiquer. Cela ne correspondait en fait à aucune réalité de terrain.

L'intérêt d'être constitué en établissement public de coopération intercommunale (EPCI) réside dans le fait que toutes les communes membres sont représentées et participent à la gouvernance de l'ensemble, ce qui est très important. Le fléchage présente à cet égard un

avantage considérable : il permet cette représentation, tout en étant un mode d'élection au suffrage universel quasi direct. Les électeurs savent au moment de voter lequel de leurs représentants siégera à la métropole.

À Lyon, les choses sont un peu différentes, puisque la métropole est devenue une collectivité territoriale au sens de l'article 72 de la Constitution. En 2020, nous serons confrontés à une véritable difficulté : beaucoup de communes ne seront plus représentées au sein du conseil métropolitain et des opposants municipaux pourraient y siéger, sans que le maire de la commune en soit lui-même membre. Cela créera, de fait, une opposition entre la métropole et les communes, qui lui ont pourtant délégué des compétences. Ce système schizophrénique suscite une véritable inquiétude.

Si l'on va au bout de cette logique, les communes seront amenées à disparaître sur le territoire de telles métropoles. Ce n'est pas ce que je souhaite. Nous devrions plutôt faire en sorte que toutes les communes soient représentées au sein des métropoles, même quand le critère démographique prédomine.

Alors qu'actuellement les choses fonctionnent bien dans les EPCI, la prudence doit être de mise si le système du fléchage devait évoluer. Il ne faut pas jouer avec le feu ! Pour ces raisons, la proposition de loi va dans le bon sens.

**M. François Grosdidier.** – Les intercommunalités qui fonctionnent bien sont celles qui sont réellement l'émanation des communes. La représentation d'une commune dans l'assemblée délibérante d'un EPCI par un opposant ou l'absence de représentation ne peut entraîner que des dysfonctionnements. Les métropoles sont compétentes pour adopter le plan local d'urbanisme ; on comprend bien avec cet exemple qu'il serait aberrant qu'une commune ne soit pas représentée au sein du conseil métropolitain.

Je note d'ailleurs que l'élection par fléchage est une élection au suffrage universel direct, pas seulement « quasi direct ». Le principe républicain rappelé par M. Jean-Pierre Sueur, qui remonte en fait à l'ancien régime – souvenons-nous des États généraux ! –, est donc pleinement satisfait. Le suffrage reste indirect uniquement dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Si des communes ne sont plus représentées dans certaines intercommunalités, il est clair qu'il vaut mieux les dissoudre pour obliger les instances intercommunales à tenir compte des habitants des petites communes. C'est un impératif démocratique !

**Mme Agnès Canayer, rapporteur.** – Vos interventions montrent bien que la notion de métropole regroupe des situations très diverses et qu'il est nécessaire d'appréhender cela de manière fine ; c'est à quoi s'attache notre mission de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des lois de réforme territoriale. Par ailleurs, il est vrai que la rédaction de l'article 54 de la loi MAPTAM n'entraîne pas une obligation de légiférer, mais elle crée une ambiguïté pour les acteurs locaux et l'abrogation de cet article apporterait de la clarté.

#### EXAMEN DES AMENDEMENTS

**M. François Pillet, président.** – Je rappelle que lors de l'examen au Sénat en première lecture d'une proposition de loi sénatoriale dans un espace réservé à un groupe politique, l'usage veut que les amendements ne soient pas intégrés au texte de la commission si ce groupe s'y oppose.

**Articles additionnels après l'article unique**

**Mme Agnès Canayer, rapporteur.** – Les sept amendements déposés sur ce texte l'ont été par notre collègue Jean-Pierre Grand ; ils ne concernent pas les seules métropoles, mais toutes les intercommunalités. Toutefois, ce ne sont pas non plus des « cavaliers législatifs », car ils ont un lien indirect avec le texte.

Comme notre collègue Nathalie Delattre qui a cosigné cette proposition de loi, je suis défavorable à l'adoption de ces amendements, qui iraient à l'encontre du message de clarté que nous souhaitons adresser sur le mode de scrutin des conseillers métropolitains et, plus généralement, sur la place de la commune dans les intercommunalités.

Ces amendements soulèvent de bonnes questions, mais ce n'est pas le bon véhicule législatif.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-1, COM-2, COM-3, COM-5, COM-4 et COM-6 ne sont pas adoptés.*

**Intitulé de la proposition de loi**

*L'amendement n<sup>o</sup> COM-7 n'est pas adopté.*

*La proposition de loi est adoptée sans modification.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

Auteur	N <sup>o</sup>	Objet	Sort de l'amendement
<b>Articles additionnels après l'article unique</b>			
M. GRAND	1	Incompatibilité entre le mandat de conseiller communautaire et l'emploi salarié dans une commune membre de l'EPCI	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	2	Incompatibilité applicable aux conseillers communautaires	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	3	Suppression du fléchage pour la désignation des conseillers communautaires	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	5	Désignation des conseillers métropolitains dans les communes de moins de 1 000 habitants	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	4	Conditions de remplacement d'un conseiller communautaire	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	6	Composition de la liste des candidats au conseil communautaire dans les communes de 1 000 habitants et plus	<b>Rejeté</b>
<b>Intitulé de la proposition de loi</b>			
M. GRAND	7	Conséquence	<b>Rejeté</b>

*La réunion est close à 10 h 05.*



**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DES FORCES DE SÉCURITÉ  
INTÉRIEURE**

**Mardi 27 mars 2018**

- Présidence de M. Michel Boutant, président -

*La réunion est ouverte à 14 h 15.*

**Audition de M. Gérard Clérissi, directeur des ressources et des compétences  
de la Police nationale (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

**Audition de M. Hervé Renaud, directeur des personnels militaires de la  
gendarmerie nationale (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 16h30.*

**Mercredi 28 mars 2018**

- Présidence de M. Michel Boutant, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 10.*

**Audition de M. Rémy Heitz, directeur des affaires criminelles et des grâces  
(sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 17h15.*



**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION ET LES MOYENS  
DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR FAIRE FACE À L'ÉVOLUTION DE  
LA MENACE TERRORISTE APRÈS LA CHUTE DE L'ÉTAT ISLAMIQUE**

**Mardi 27 mars 2018**

- Présidence de M. Bernard Cazeau, président –

*La réunion est ouverte à 14 h 20*

**Audition de M. Romain Seze, chargé de recherches à l'Institut national des  
hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) (publié ultérieurement)**

Ce compte rendu sera publié ultérieurement.

**Audition de Mme Madeleine Mathieu, directrice de la protection judiciaire et  
de la jeunesse au ministère de la justice, Mme Delphine Bergère-Ducote,  
chargée de la mission nationale de veille et d'information et M. Jean Menjon,  
adjoint au directeur inter-régional Ile de France et Outre-Mer (ne sera pas  
publié)**

Cette audition s'est déroulée à huis clos. Le compte rendu ne sera pas publié.

*La réunion est close à 16 h 25.*



**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE  
DU 2 AVRIL ET A VENIR**

**Commission des affaires économiques**

**Mercredi 4 avril 2018**

*à 11 heures*

Salle n° 263

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Édouard Sauvage, directeur général de Gaz Réseau Distribution France (GrDF).

**Jeudi 5 avril 2018**

*à 11 heures*

Salle Clemenceau

- Suite des conclusions de M. Alain Milon, président, et de Mme Sophie Primas, présidente, à l'issue des auditions des commissions des affaires sociales et des affaires économiques sur les procédures de retrait et de rappel des produits alimentaires présentant un risque sanitaire (en commun avec la commission des affaires sociales).

**Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées**

**Mercredi 4 avril 2018**

*à 9 h 30*

Salle René Monory

*à 9 h 30 :*

- Audition du Général Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'Armée de terre, sur la loi de programmation militaire 2019-2025.

*à 10 h 45 :*

- Audition de M. Joël Barre, délégué général à la direction générale de l'armement, sur la loi de programmation militaire 2019-2025.

*à 15 heures*

Salle René Monory

- Audition du Général André Lanata, chef d'état-major de l'Armée de l'air, sur la loi de programmation militaire 2019-2025.

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

. projet de loi n° 211 (2014-2015) autorisant la ratification du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur les interprétations et exécutions audiovisuelles ;

. projet de loi n° 97 (2016-2017) autorisant l'adhésion de la France à la convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale pour son application à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

### **Commission des affaires sociales**

**Mercredi 4 avril 2018**

*à 10 heures*

Salle n° 213

- Audition de Mme Patricia Ferrand, présidente et M. Vincent Destival, directeur général de l'Unédic sur la réforme de l'assurance chômage.

*à 18 heures*

Salle n° 263

Captation vidéo

- Audition de M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur la situation et les perspectives des comptes sociaux.

**Jeudi 5 avril 2018**

*à 11 heures*

Salle Clemenceau

- Suite des conclusions de M. Alain Milon, président, et de Mme Sophie Primas, présidente, à l'issue des auditions des commissions des affaires sociales et des affaires économiques sur les procédures de retrait et de rappel des produits alimentaires présentant un risque sanitaire (en commun avec la commission des affaires économiques).

### **Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**

**Mardi 3 avril 2018**

*à 18 heures*

Salle Médicis

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Diffusion d'un message de Mme Mariya Gabriel, Commissaire européenne en charge du numérique et audition, en commun avec la commission des lois, sur les fausses informations (« fake news ») :

. Mme Divina Frau-Meigs, professeur à l'Université Paris III Sorbonne-Nouvelle en sciences de l'information et membre du comité d'expert sur les « fake news » mis en place par la Commission européenne en novembre 2017 ;

. M. Bernard Benhamou, ancien délégué aux usages de l'Internet, secrétaire général de l'Institut de la souveraineté numérique ;

. M. Christophe Bigot, avocat au cabinet Bauer Bigot & associés, spécialisé en droit de la presse ;

. M. Hervé Brusini, directeur délégué au numérique, à la stratégie et à la diversité au sein de la direction de l'information de France Télévisions ;

. M. Benoît Tabaka, directeur des relations institutionnelles et des politiques publiques de Google France.

## **Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**

**Mercredi 4 avril 2018**

*à 9 h 30*

Salle n° 67

- Examen des amendements de séance sur le texte n° 378 (2017-2018), adopté par la commission, sur la proposition de loi n° 290 (2017-2018) visant à proroger l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau prévue à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 (Mme Françoise Cartron, rapporteure) (délai limite pour le dépôt des amendements de séance : mardi 3 avril, à 11 heures).

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 307 (2017-2018) visant à instaurer un régime transitoire d'indemnisation pour les interdictions d'habitation résultant d'un risque de recul d'un trait de côte.

## **Commission des finances**

**Mardi 3 avril 2018**

*à 9 heures*

Salle n° 131

- Audition de Mme Florence Parly, ministre des armées, sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

**Mercredi 4 avril 2018**

*à 10 h 30*

Salle Clemenceau

- Demande de saisine et désignation d'un rapporteur sur les propositions de directive du Conseil de l'Union européenne COM (2018) 147 établissant les règles d'imposition des sociétés ayant une présence numérique significative, et COM (2018) 148 concernant le système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la fourniture de certains services numériques.

- Audition de M. Pascal Duchadeuil, président de la cinquième chambre de la Cour des comptes, Mme Nathalie Appéré, présidente de l'Agence nationale de l'habitat, M. Arnaud Mathieu, adjoint à la sous-directrice du financement et de l'économie du logement et de l'aménagement, de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et M. Michel Pelenc, directeur général de la fédération SOLIHA, pour suite à donner à l'enquête de la Cour

des comptes, transmise en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur le programme « Habiter mieux ».

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale**

**Mardi 3 avril 2018**

*à 18 heures*

Salle Médicis

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Diffusion d'un message de Mme Mariya Gabriel, Commissaire européenne en charge du numérique et audition, en commun avec la commission de la culture, sur les fausses informations (« fake news ») :

. Mme Divina Frau-Meigs, professeur à l'Université Paris III Sorbonne-Nouvelle en sciences de l'information et membre du comité d'expert sur les « fake news » mis en place par la Commission européenne en novembre 2017 ;

. M. Bernard Benhamou, ancien délégué aux usages de l'Internet, secrétaire général de l'Institut de la souveraineté numérique ;

. M. Christophe Bigot, avocat au cabinet Bauer Bigot & associés, spécialisé en droit de la presse ;

. M. Hervé Brusini, directeur délégué au numérique, à la stratégie et à la diversité au sein de la direction de l'information de France Télévisions ;

. M. Benoît Tabaka, directeur des relations institutionnelles et des politiques publiques de Google France.

**Mercredi 4 avril 2018**

*à 8 h 30*

Salle Clemenceau

Ouverte au public et à la presse - Captation vidéo – Ouverte à l'ensemble des sénateurs

Texte examiné conformément à la procédure de législation en commission (articles 47 ter à 47 quinquies du Règlement)

- Examen du rapport de Mme Catherine Troendlé et élaboration du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 334 (2017-2018) ratifiant l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 étendant et adaptant à la Polynésie française certaines dispositions du livre IV du code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence (procédure accélérée).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Vendredi 30 mars 2018, à 12 heures

*à l'issue de l'examen du 1<sup>o</sup>*

Salle 216

- Examen du rapport de M. Alain Richard et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 314 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Vendredi 30 mars 2018, à 12 heures

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 380 (2017-2018) de la commission sur la proposition de loi n° 231 (2017-2018), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer (rapporteur : M. Thani Mohamed Soilihi).

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 382 (2017-2018) de la commission sur la proposition de loi n° 276 (2017-2018) relative à l'élection des conseillers métropolitains, présentée par Mme Mireille Jouve et plusieurs de ses collègues (rapporteur : Mme Agnès Canayer).

- Nomination d'un rapporteur et examen du rapport portant avis sur la recevabilité de la proposition de résolution n° 371 (2017-2018) tendant à la création d'une commission d'enquête sur les mutations de la Haute fonction publique et leurs conséquences sur le fonctionnement des institutions de la République, présentée par M. Pierre-Yves Collombat et plusieurs de ses collègues.

*à 14 heures*

Salle n° 263

Captation vidéo – Ouverte à la presse

- Audition de M. François Molins, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, dans le cadre de la mission de contrôle et de suivi de la mise en œuvre de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

## **Commission des affaires européennes**

**Judi 5 avril 2018**

*à 9 heures*

Salle A120

Ouverte à la presse – Captation vidéo

*à 9 heures :*

- Réunion conjointe avec la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale et les membres français du Parlement européen sur le thème du cadre financier pluriannuel.

à 10 h 30 :

- Groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol : communication de M. Jacques Bigot.
- Proposition de loi portant transposition de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulguées contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites (procédure accélérée) : observations de M. Philippe Bonnecarrère.

### **Commission d'enquête sur l'état des forces de sécurité intérieure**

**Mardi 3 avril 2018**

*à 15 h 45*

Salle n° 216

A huis clos

- Audition du Centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) : Général de division Thierry Burkhard et Colonel Yves Métayer.

*à 17 h 30*

Salle n° 213

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Bernard Cazeneuve, ancien Premier ministre.

### **Commission d'enquête sur l'organisation et les moyens des services de l'Etat pour faire face à l'évolution de la menace terroriste après la chute de l'Etat islamique**

**Mardi 3 avril 2018**

*à 15 heures*

Salle n° 245

A huis clos

à 15 heures :

- Audition de Mme Nadia Remadna, présidente de l'association Brigades des mères.

à 16 heures :

- Audition de M. Stéphane Bredin, directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, M. Benoît Fichet, adjoint au sous-directeur de la sécurité pénitentiaire, et Mme Charlotte Hemmerdinger, chef du bureau central du renseignement pénitentiaire.

**Mercredi 4 avril 2018**

*à 17 heures*

*Salle RD204*

à 17 heures :

- Audition de M. Romain Caillet, journaliste (à huis clos).

à 18 heures :

- Échange de vues sur les travaux de la commission d'enquête.

**Jeudi 5 avril 2018**

*à 11 heures*

Salle n° 216

A huis clos

- Audition de M. Nicolas Roche, directeur des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, et M. Patrick Maisonnave, ambassadeur chargé de la stratégie internationale de lutte contre le terrorisme.

*à 16 h 30*

Salle n° 245

A huis clos

- Audition de M. Wassim Nasr, journaliste à France 24, spécialiste des mouvements djihadistes.

**Mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés**

**Mercredi 4 avril 2018**

*à 14 h 45*

Salle A120

Ouverte à la presse

- Audition de Mme Adeline Hazan, contrôleur générale des lieux de privation de liberté.

*à 17 h 30*

Salle A120

Ouverte à la presse

- Audition de Mme Christine Lazerges, Présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi renforçant l'efficacité de l'administration pour une relation de confiance avec le public**

**Jeudi 5 avril 2018**

*à 9 heures*

Salle n° 245

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des données personnelles**

**Vendredi 6 avril 2018**

*à 10 heures*

Salle 6566 – Assemblée nationale

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.